Quatre-vingt-septième année. — N° 201. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 26 Août 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente:

IMPORTATIONS

Les arrêtés du 3 août 1955 modifiant l'arrêté du 5 novembre 1954 relatif à la **taxe spéciale temporaire de compensation** et portant suppression de l'application de cette taxe à certains produits (*Journal officiel* du 4 août 1955) ont été réunis dans un fascicule spécial portant le **n° 55-120 S.**

Prix : **10 F.**

CONVENTIONS INTERNATIONALES

Le décret n° 55-1036 du 4 août 1955 portant publication du *modus vivendi* relatif au **régime douanier franco-espagnol** (*Journal officiel* du 5 août 1955) et le décret n° 55-1039 du 23 juillet 1955 portant publication de l'avenant à la convention du 18 février 1886 relative à l'**exercice de la pêche dans la Bidassoa** (*Journal officiel* du 6 août 1955) ont été réunis dans un fascicule spécial portant le **n° 55-122 S.**

Prix : **25 F.**

PHARMACIE

L'arrêté du 1er août 1955 (*Journal officiel* du 5 août 1955) fixant la **liste complémentaire des produits pharmaceutiques à base d'alcool auxquels est reconnu le caractère exclusivement médicamenteux** a fait l'objet du fascicule spécial **n° 55-123 S.**

Prix : **25 F.**

Ces fascicules sont mis en vente ou expédiés franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté du 24 août 1955 portant organisation des missions d'aide économique et technique auprès des Etats associés en Indochine (p. 8539).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nominations (officiers publics et ministériels) (rectificatif) (p. 8539).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 16 juin 1955 relatif à la garde et à la publication des traités (p. 8539).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant revision du classement indiciaire de certains emplois communaux (additif) (p. 8540).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 8540).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 55-1136 du 20 août 1955 portant statut des peintres de l'air et organisation du salon de peinture de l'aviation (p. 8540).

Décret du 20 août 1955 relatif à la formation de la classe 1957 (p. 8540).

Décret du 20 août 1955 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer (p. 8541).

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8541).

Arrêtés portant nomination d'un ordonnateur secondaire et d'un régisseur d'avances (p. 8541).

Décision portant mise en position hors cadres et rectificatif (service de santé) (p. 8542).

Liste des médecins militaires admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires et des pharmaciens militaires admis à l'emploi d'assistant des laboratoires de chimie (p. 8542).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1137 du 20 août 1955 portant application aux organismes d'assurances contre les accidents du travail des articles 6 et 9 de l'ordonnance n° 45-2655 du 2 novembre 1945 en ce qui concerne leurs opérations dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (p. 8542).

Décret du 20 août 1955 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer (p. 8542).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 17 août 1955 relatif au concours professionnel pour l'admission à l'emploi d'inspecteur rédacteur du cadre général des postes et télécommunications (p. 8542).

Arrêtés portant avancement, mises en position de mission, admission à la retraite et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administrateurs (p. 8542).

Agriculture (p. 8542).

Eaux et forêts (p. 8543).

Elevage et industries animales (p. 8543).

Enseignement (p. 8543).

Génie rural (p. 8543).

Haut commissariat de la République à Madagascar (p. 8543).

Travaux publics (p. 8543).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 12 août 1955 approuvant une délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille portant création d'un centre d'études des relations sociales rattaché à la faculté de droit d'Aix-en-Provence (p. 8546).

Arrêté du 17 août 1955 portant classement de l'hôtel des Menus-Plaisirs, à Versailles, parmi les palais nationaux (p. 8546).

Arrêté portant ouverture de crédit (fonds de concours) (rectificatif) (p. 8546).

Arrêtés portant nomination et accordant une dispense d'âge (enseignement supérieur et ordonnateurs secondaires) (p. 8546).

Arrêté portant nomination des élèves de première année à l'école nationale des chartes pour l'année 1955-1956 (p. 8546).

Arrêté conférant le titre de docteur *honoris causa* (p. 8546).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 20 août 1955 autorisant la mutation de propriété de la concession des mines de houille des Petits-Châteaux au profit des houillères du bassin de Blanzy (p. 8541).

Décret n° 55-905 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 53-971 du 30 septembre 1953 instituant des licences spéciales en matière de brevets relatifs à l'obtention de produits pharmaceutiques ou remèdes (p. 8541).

Arrêté du 19 août 1955 portant modification de structure de certains comités techniques d'importation créés par l'arrêté du 11 mars 1950 (p. 8541).

Arrêté portant promotions (mines) (p. 8546).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-1138 du 20 août 1955 modifiant le décret n° 48-1213 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales (p. 8547).

Arrêtés du 19 août 1955 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 8547).

Arrêté portant désignation de médiateurs dans la région de Lille (p. 8547).

Arrêté portant nomination (comité consultatif de règlement amiable) (p. 8547)

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêtés du 11 août 1955 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 8546).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 18 août 1955 fixant les taxes à percevoir pour les analyses, examens et essais soumis pour avis au conseil supérieur d'hygiène publique de France et effectués par le laboratoire national de la santé publique (p. 8547).

Décret du 19 août 1955 autorisant le bureau d'aide sociale de Capbreton (Landes) à accepter un legs (p. 8548).

Décret du 19 août 1955 autorisant le bureau d'aide sociale de Cuco (Pas-de-Calais) à accepter un legs (p. 8548).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêtés portant promotions et attribution de fonctions (administration centrale et services extérieurs) (p. 8548).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 17 août 1955 modifiant et complétant l'arrêté du 11 mai 1954 fixant l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des taxes destinées à assurer le financement de l'organisation du mareyage (p. 8548).

Arrêté du 18 août 1955 portant réglementation du transmetteur automatique d'alarme radiotéléphonique (p. 8549).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination de membres du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones (p. 8549).

Arrêté portant inscriptions au tableau d'avancement, promotions et mutations (corps interministériel des ingénieurs des télécommunications) (p. 8550).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Conseil de la République. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du 3 août 1955 (p. 8551).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant à l'école nationale d'agriculture de Grignon (p. 8551).

Avis relatif au recrutement en 1955 d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (services agricoles métropolitains, algériens et chérifiens) (p. 8551).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lehon (Côtes-du-Nord) (p. 8551).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef au quartier psychiatrique des hospices de la Rochelle (Charente-Maritime) (p. 8551).

Situation de la Banque de France (p. 8552).

Annonces (p. 8553).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

Feuille 2 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Organisation des missions d'aide économique et technique auprès des Etats associés en Indochine.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 50-1093 du 11 septembre 1950 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et portant organisation du ministère;

Vu le décret n° 55-295 du 15 mars 1955 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés;

Vu le décret n° 51-1024 du 7 août 1951 portant règlement d'administration publique pour fixer les conditions de réalisation des opérations de prêts destinés aux investissements dans les Etats associés en Indochine;

Vu le décret n° 53-365 du 27 avril 1953 portant organisation du régime de la représentation française auprès des Etats associés en Indochine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans chacun des Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, une mission d'aide économique et technique est chargée, sous l'autorité du haut commissaire ou du haut représentant intéressé, de mettre en œuvre sous toutes ses formes l'aide de la France aux Etats associés suivant les dispositions prévues au présent arrêté.

Art. 2. — La mission apporte au Gouvernement de chaque Etat la collaboration technique qu'il peut lui demander, notamment pour l'établissement de ses programmes de développement économique et social.

Dans le cas où il est fait appel au concours financier de la France, la mission soumet ces programmes au haut commissaire ou au haut représentant intéressé, qui les transmet pour examen et approbation, accompagnés de toutes les justifications nécessaires, au secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

La mission prépare et soumet au haut commissaire ou au haut représentant dont elle dépend les conventions mettant en œuvre la participation financière de la France à la réalisation des programmes établis dont elle suit l'exécution.

Dans le cadre des programmes établis, ces conventions sont passées avec le Gouvernement de l'Etat intéressé par le haut commissaire ou le haut représentant, sous réserve de l'approbation du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Art. 3. — La mission reçoit et instruit les demandes de techniciens hautement qualifiés formulées par l'Etat sur le territoire duquel elle fonctionne.

Art. 4. — En accord avec les conseillers ou attachés financiers ou commerciaux, selon les Etats, la mission étudie et propose la création dans chaque Etat de toutes sociétés à participation publique française et elle assume les attributions dévolues à la puissance publique dans la gestion de ces sociétés.

Dans les mêmes conditions elle examine les demandes de prêts formulées en vertu des dispositions du décret du 7 août 1951 et suit l'emploi des prêts consentis.

Art. 5. — La mission coordonne dans le ressort de sa compétence l'action des organismes publics mixtes ou privés qui participent à la mise en œuvre de l'assistance économique de la France.

Art. 6. — La mission d'aide économique et technique est placée sous l'autorité d'un chef de mission relevant directement de l'autorité du haut commissaire ou du haut représentant. Ce chef de mission est nommé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Il est sous-délégataire pour les crédits attribués à la mission.

Art. 7. — La mission d'aide économique et technique est soumise aux mêmes contrôles que les autres services relevant de l'autorité du haut commissaire ou du haut représentant.

Art. 8. — La mission exerce son action à l'aide de personnel placé sous l'autorité directe du chef de mission ou mis à la disposition des Etats associés.

Art. 9. — Le statut et le régime de rémunération du personnel affecté aux missions d'aide économique et technique seront fixés par arrêté conjoint du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Art. 10. — Les effectifs de la mission sont fixés chaque année dans le budget.

Art. 11. — Est abrogé l'arrêté du 15 janvier 1954 portant organisation de la mission de coopération technique et économique auprès des Etats associés en Indochine.

Art. 12. — Les hauts commissaires de la République française au Viet-Nam et au Cambodge et le haut représentant de la République française au Laos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN RIETERUCCI.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques
GILBERT JULES.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Officiers publics et ministériels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juillet 1955: page 6959, 1re colonne, 47e ligne, au lieu de: « Tribunal de la Seine, Mlle Fourquet (Henriette) », lire: « Tribunal de la Seine, Mlle Fourquet (Huguette) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Garde et publication des traités.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-675 du 13 avril 1945 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Vu le décret n° 45-1586 du 17 juillet 1945 portant règlement d'administration publique sur l'organisation centrale du ministère des affaires étrangères,

Arrête:

Art. 1er. — Le service des archives a la charge de la garde des traités. Ceux-ci sont conservés dans une salle du dépôt exclusivement réservée à cet effet et dite salle des traités.

Un conservateur adjoint et un archiviste paléographe sont plus spécialement préposés à cette mission.

Art. 2. — Tous les engagements internationaux, de quelque nature qu'ils soient, ainsi que tous les actes complémentaires qui s'y rapportent (pleins pouvoirs, ratifications, procès-verbal d'échange de ratifications, adhésions, signatures différées, réserves, dénonciations), sont, au fur et à mesure, portés sur un registre chronologique spécial dit: registre des traités, qui sera tenu par l'archiviste chargé de ce soin.

Art. 3. — Une fiche est établie pour chaque engagement international distinct. Elle comporte, outre le timbre et la date dudit engagement:

a) La spécification de la nature de l'acte original, copie certifiée conforme, photostat certifié ou non;

b) L'énumération des actes complémentaires, dont la liste figure à l'article 2 ci-dessus;

c) L'indication des anomalies que pourraient présenter les actes;

d) Toutes mentions portées dans le texte même de l'acte et qui auraient été jugées utiles pour son application (date d'entrée en vigueur, durée, clauses éventuelles de dénonciation);

e) Toutes indications concernant la procédure parlementaire de ratification et la publication. Ces fiches seront réunies en deux fichiers distincts: l'un pour les actes bilatéraux où les fiches seront classées par pays, l'autre, chronologique, pour les actes multilatéraux.

Art. 4. — Le conservateur adjoint préposé à la garde des traités sera également chargé des mesures de publication prévues par la circulaire du 10 juin 1955 (n° 513/SGI).

Fait à Paris, le 16 juin 1955.

ANTOINE PINAY.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Revision du classement indiciaire de certains emplois communaux.

Additif au *Journal officiel* du 24 août 1955, page 8482, 2e colonne, annexe *I*, *in fine*, ajouter:

POLICE MUNICIPALE ET RURALE

Brigadier: 225—240.
Gardien: 130—185.
Garde champêtre: 130—185.

(Cet additif annule et remplace celui paru au Journal officiel *du 25 août 1955, page 8508, 1re colonne.)*

Sûreté nationale.

Par arrêté du 5 août 1955, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de trois ans, du détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française) de M. Gachet-Mauroz, secrétaire de police principal de 2e classe, officier de police judiciaire (indice 355), à compter du 1er février 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 55-1136 du 20 août 1955 portant statut des peintres de l'air et organisation du salon de peinture de l'aviation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 1er juillet 1931 relatif à la création d'un corps de peintres, graveurs, sculpteurs de l'aviation;

Vu l'acte dit arrêté du 30 janvier 1942 relatif au statut des peintres et sculpteurs de l'aviation;

Vu le décret du 22 juin 1944 portant statut des correspondants de guerre;

Vu l'arrêté du 15 mai 1948 relatif aux transports par avion militaire,

Décrète:

Art. 1er. — Le titre de « peintre de l'air » peut être conféré à des artistes (peintres, sculpteurs, graveurs, illustrateurs, décorateurs) qui appliquent leur talent à la représentation des choses de l'air et qui sollicitent cette distinction pour servir l'aviation. Ce titre ne confère aucun droit à rétribution et ne comporte aucun engagement de commandes ou de missions de la part de l'Etat.

Art. 2. — Les peintres de l'air comprennent:

Les peintres agréés;

Les peintres titulaires.

Art. 3. — Le titre de peintre agréé est accordé par arrêté interministériel pris par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) et par le ministre de la défense nationale et des forces armées. Cet arrêté est pris sur proposition d'un jury dont la composition est déterminée par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le titre de peintre agréé est attribué pour une période de trois ans. Il peut être renouvelé dans les mêmes conditions. Le nombre des peintres agréés ne peut dépasser vingt.

Art. 4. — Les peintres agréés peuvent être nommés peintres titulaires par arrêté interministériel, sur proposition du jury défini à l'article 3, s'ils sont en exercice depuis au moins quatre périodes consécutives de trois ans, ou s'ils ont atteint l'âge de soixante ans.

Art. 5. — Les peintres de l'air peuvent obtenir une autorisation d'accès aux aérodromes et établissements relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale). Ils peuvent être également autorisés par le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale à prendre place, à titre gratuit, à bord des avions de transport ou de liaison relevant de son autorité. Dans ce cas, une autorisation de passage leur sera délivrée pour chaque cas. Conformément aux instructions en vigueur, les bénéficiaires de cette autorisation de passage devront, au préalable, renoncer sans aucune réserve à tout recours contre l'Etat en cas d'accident. Une assurance individuelle automatique couvrant ces risques d'accident devra être contractée par l'intéressé, à ses frais, avant sa mise en route.

Art. 6. — En temps de paix, les peintres de l'air peuvent être embarqués comme passagers de l'Etat sur les appareils de l'aviation militaire ou obtenir une autorisation d'accès aux bases et établissements relevant de l'armée de l'air.

Leur transport est effectué à titre gratuit et les intéressés bénéficient, par les soins de l'armée de l'air, dans la mesure où la nature du vol le permet, de l'assurance prévue par arrêté du 15 mai 1948 relatif aux transports par avion militaire.

Art. 7. — En temps de guerre, les peintres de l'air peuvent recevoir des missions à bord des appareils de combat ou sur les bases militaires. Pendant la durée de leur mission, ils bénéficient du statut des correspondants de guerre.

Art. 8. — Périodiquement, un salon de l'aviation réunit, d'une part, les œuvres des peintres de l'air et des candidats à ce titre, d'autre part, des œuvres inspirées par l'aviation et sélectionnées par le jury prévu à l'article 3. Des récompenses peuvent êtres données à cette occasion.

Art. 9. — L'arrêté prévu à l'article 3 précisera les conditions d'exécution du présent décret.

Art. 10. — Le décret du 1er juillet 1931 et l'acte dit arrêté du 30 janvier 1942 relatifs aux peintres, sculpteurs et graveurs de l'aviation sont abrogés.

Art. 11. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Décret du 20 août 1955 relatif à la formation de la classe 1957.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (1);

Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (2),

Décrète:

Art. 1er. — Les tableaux de recensement des jeunes gens nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1937 seront dressés dans le courant du deuxième semestre de l'année 1955.

Art. 2. — Les opérations de revision porteront sur la totalité des jeunes gens inscrits sur ces tableaux.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

(1) *B. O.*, E. M., volume 68.
(2) *Journal officiel* du 1er décembre 1950, *B. O.*, p. p., page 3066.

Décret du 20 août 1955 portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 20 août 1955:

Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

Les capitaines de vaisseau en retraite:

MM. Baillande (Jean-Louis-Arnaud), du port de Rochefort.
Ferrand (Edmond-Pierre), du port de Toulon.
Robillard (André-Pierre-Marie), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

M. le capitaine de frégate en retraite Mazoyer (Pierre-Henri), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe en retraite Constantin (Eugène-Marius-André-Antoine), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe en retraite:

MM. Brès (Marcel-Baptistin-Auguste), du port de Toulon
Barloy (René-Marcel-Gabriel), du port de Cherbourg.
Perchet (Robert-Jules-Joseph), du port de Brest.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

Les ingénieurs mécaniciens principaux en retraite:

MM. Jacotin (Edmond-Joseph), du port de Toulon.
Leport (Gustave-Alexandre), du port de Cherbourg.

C. — Corps des officiers des équipages

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier en chef des équipages de la flotte en retraite Guellaën (François-Marie), du port de Brest.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers principaux des équipages de la flotte en retraite:

MM. Calvarin (Joseph-Marie), du port de Brest.
Jacolot (François), du port de Brest.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

Les officiers de 1re classe des équipages de la flotte en retraite:

MM. Anthoine (Pierre-Marie), du port de Brest.
Boucher (Louis-Félix-Alain), du port de Brest.
Chapalain (Jean-Marie), du port de Brest.
Créac'hcadec (Pierre-Louis), du port de Brest.

Sont promus dans la réserve de l'armée de mer:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe de réserve.

(Pour compter du 1er août 1955.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve Bayard (Daniel-Jean-Louis), du port de Toulon.

B. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 2e classe.

(Pour compter du 1er septembre 1955.)

Les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 3e classe:

MM. Long (Bernard-Robert-Louis), du port de Toulon.
Troude (Jean-Claude), du port de Toulon.
Perrin (Jean-François-Philippe), du port de Toulon.
Bergman (Rolf-André), du port de Toulon.
Deschamps (Alain-Julien-Denis), du port de Toulon.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1955: page 6829, 2e colonne, au lieu de: « Birksen, née Colliard (Francine-Jeanne-Olga), ancien sous-lieutenant des forces françaises combattantes (réseau Hector), déportée résistante, classe 1915 », lire: « Dircksen, née Colliard (Francine-Jeanne-Olga) ».

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant réglementation générale sur la comptabilité publique;

Vu l'article 22 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 portant ouverture du compte spécial du Trésor « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955;

Vu le décret du 3 avril 1869 (art. 28), modifié par le décret du 28 juillet 1927, portant règlement sur la comptabilité des départements de la guerre et de l'air et le décret du 14 janvier 1869 portant règlement sur la comptabilité du département de la marine;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié et complété par les décrets des 1er avril 1948, 31 octobre 1950 et 5 mars 1952;

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté du 1er août 1952 portant délégation de signature aux délégués départementaux et interdépartementaux du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 53-844 du 18 septembre 1953 portant réorganisation des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement;

Vu le protocole du 23 août 1952 intervenu entre le ministre de la défense nationale, les secrétaires d'Etat à la marine, à l'air et à la guerre et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en vue de confier à ce dernier, dans la métropole et en Algérie, la construction de logements pour les cadres des départements ministériels militaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement de la Haute-Marne est nommé ordonnateur secondaire sur le compte spécial 15-13 « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » pour le règlement des dépenses afférentes à la construction à Chaumont de logements destinés aux cadres militaires.

Il liquide et mandate les dépenses de l'espèce, conformément aux règles de comptabilité publique, et rend ses comptes dans les formes prescrites par les règlements du ministère de la défense nationale.

Les dispositions du protocole du 23 août 1952 et les différents textes pour son application sont étendus à l'opération visée à l'alinéa 1er du présent article.

Art. 2. — Le directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement de la Haute-Marne reçoit délégation, dans la limite des crédits disponibles, pour signer au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées tous actes impliqués par la conclusion, l'exécution ou la réalisation des marchés relatifs aux travaux visés à l'article précédent, dans la limite et les conditions fixées par l'arrêté du 1er août 1952.

Art. 3. — Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1955.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le conseiller technique,
L. LABÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
PIERRE BESSE.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur de cabinet,
YVES LE PORTZ.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 12 août 1955, M. le secrétaire administratif Roudaut (Charles) a été nommé régisseur d'avances du service « Vivres et matériel » du commissariat de la marine à Lorient, en remplacement de M. le secrétaire administratif Madec (Olivier), appelé à d'autres fonctions.

Service de santé de l'armée de l'air.

Par décision en date du 10 mai 1955, les officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position hors cadres au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, au centre mobilisateur dont ils relevaient avant leur changement de position.

5e RÉGION AÉRIENNE

M. le médecin capitaine Talleux (Pierre).
M. le dentiste capitaine Vanverts (Gérard).
M. le pharmacien lieutenant Ben-hammo (Joseph).

Service de santé (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1955: page 8030, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Lombaert (Robert), classe 1950, recrutement de Valenciennes », lire: « Lombaert (Robert), classe 1950, recrutement de Valenciennes, 1er S. I. M. ».

Liste des médecins militaires admis à l'emploi d'assistant des hôpitaux militaires et des pharmaciens militaires admis à l'emploi d'assistant des laboratoires de chimie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1955: page 7760, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de: « François (Paul-Christian), 1re région militaire », lire: « François (Paul-Léon-Philippe), 1re région militaire »; 2e colonne, 22e ligne, au lieu de: « Ces officiers prendront leurs fonctions le 3 novembre 1955 dans les postes qui leur seront assignés avant cette date par décision ministérielle », lire: « Ces officiers prendront leurs fonctions le 1er octobre 1955 dans les postes qui leur seront assignés avant cette date par décision ministérielle » (le reste sans changement).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1137 du 20 août 1955 portant application aux organismes d'assurances contre les accidents du travail des dispositions des articles 6 et 9 de l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945 en ce qui concerne leurs opérations dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945 fixant certaines dispositions transitoires et modalités d'application de l'ordonnance n° 45-2250 susvisée, et notamment ses articles 6 et 9;

Vu la loi n° 46-2242 du 16 octobre 1946 portant rajustement des rentes et allocations attribuées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit;

Vu la loi n° 49-1104 du 2 août 1949 étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Vu le décret n° 51-1463 du 22 décembre 1951, pris pour l'application de la loi n° 49-1104 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945, la caisse nationale de sécurité sociale versera aux organismes d'assurances qui ont réalisé en 1951 des opérations d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles dans le département de la Martinique une indemnité forfaitaire fixée à 29 p. 100 du montant des primes ou cotisations perçues dans ce département au cours dudit exercice, ces primes ou cotisations étant calculées comme il est dit à l'article 3 ci-après.

Art. 2. — L'allocation forfaitaire à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale prévue à l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2635 susvisée, et destinée à compenser pour partie l'accroissement des frais de gestion résultant de la liquidation des opérations d'assurances contre les accidents du travail et les maladies professionnelles réalisées dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, est fixée à 6 p. 100 des primes ou cotisations de l'exercice 1951 afférentes auxdites opérations.

Art. 3. — Les primes ou cotisations visées au présent décret s'entendent des primes et cotisations émises en 1951, accessoires et coût de police compris, nettes d'impôts et d'annulations, ainsi que des primes et cotisations acquises à l'exercice 1951 et non émises.

Art. 4. — Les allocations accordées en vertu du présent décret seront versées par la caisse nationale de sécurité sociale sur demande des bénéficiaires accompagnée des pièces justificatives.

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 20 août 1955 portant admission à la retraite d'un trésorier-payeur des territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 20 août 1955, M. Joubert (Joseph-François-Xavier), trésorier-payeur des territoires d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 juillet 1955, par application des dispositions de l'article L. 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Concours professionnel pour l'admission à l'emploi d'inspecteur rédacteur du cadre général des postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 août 1955, les articles 1er et 3 de l'arrêté du 8 avril 1955 ont été modifiés comme suit:

Article 1er, au lieu de: « ... aura lieu les 11, 12, 13 octobre 1955 », lire: « ... aura lieu les 23, 24 et 25 novembre 1955 ».

Article 3, au lieu de: « Le nombre de places mises au concours est fixé à dix (10) », lire: « Le nombre de places mises au concours est fixé à quinze (15) ».

Administrateurs.

Par arrêté du 25 août 1955, M. Masson (Paul), administrateur, 2e échelon, de la France d'outre-mer, placé dans la position de mission dans la métropole pour une durée de trois mois, à compter du 1er mai 1955, par arrêté n° 689 C. A. M. du 14 mai 1955, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de trois mois, à compter du 1er août 1955, pour exercer les fonctions de chef de cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 août 1955, M. Barthe (Pierre), ingénieur en chef, 3e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1955, ont été constatés pour le deuxième semestre de l'année 1955, aux dates ci-après indiquées, les franchissements d'échelons des inspecteurs généraux, conservateurs, inspecteurs principaux et inspecteurs du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer ci-après désignés (majorations et R. S. M. conservés: néant):

Au 3e échelon du grade d'inspecteur général.

M. Marcon (Yves), 14 octobre 1955.

Au 3e échelon du grade de conservateur.

MM.
Robbe (Ernest), 23 juillet 1955
Uhart (Edmond), 5 août 1955.
Devois (Jean), 5 octobre 1955.
Michon (Ide), 26 octobre 1955.

Au 2e échelon du grade d'inspecteur principal.

M. Sarlin (Paul), 2 août 1955.

Au 3e échelon de la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM.
Civatte (Louis), 1er juillet 1955.
Dommergues (Yvon), 1er juillet 1955.
Lavigne (Emile), 1er juillet 1955.
Jouvanceau (Jacques), 10 juillet 1955.
Filippi (Toussaint), 11 juillet 1955.
Vercoutre (Jean-Claude), 28 juillet 1955.
Catinot (René), 5 septembre 1955.

Au 2e échelon de la 1re classe du grade d'inspecteur.

MM.
Lefebure (Henri), 1er juillet 1955.
Philippot (André), 1er juillet 1955.
Gosselin (Jean), 1er juillet 1955.
Perriguey (Nicolas), 1er juillet 1955.
Bertrand (Jean), 1er juillet 1955.
Blaisel (Jacques), 1er juillet 1955.
Legris (Pierre), 1er juillet 1955.
Pare (Jacques), 1er juillet 1955.
Maheut (Jacques), 1er juillet 1955.
Charpy (Bernard), 1er juillet 1955.
Cabane (Paul), 1er juillet 1955.
Guillard (Joanny), 18 juillet 1955.
Gouaux (Henri), 1er août 1955.
Leray (Jean), 18 décembre 1955.

Au 4e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur.

M. Lamarque (Pierre), 16 novembre 1955.

Au 3e échelon de la 2e classe du grade d'inspecteur.

MM.
Leroy Deval (Jean), 31 juillet 1955.
Jomier (Jean), 31 juillet 1955.
Berolle (Paul), 31 juillet 1955.
Verriere (Bernard), 31 juillet 1955.
Gaillard (Maurice), 11 août 1955.
Petit-Maire (Jacques), 12 août 1955.
Devergnette (Jacques), 27 août 1955.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er août 1955, ont été constatés les franchissements d'échelons des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer ci-après désignés (R. S. M.: néant):

Au 3e échelon du grade de vétérinaire inspecteur général.

MM.
Larrat (René), 26 octobre 1955.
Sauvel (René), 29 décembre 1955.

Au 2e échelon du grade de vétérinaire inspecteur général.

M. Mornet (Emilien), 7 octobre 1955.

Au 2e échelon du grade de vétérinaire inspecteur en chef.

MM.
Murciani (Charles), 19 septembre 1955.
Chalumeau (Paul), 16 décembre 1955.

Au 3e échelon de la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Jourdain (Guy), 17 septembre 1955.
Douhet (Marc), 28 septembre 1955.
Martignoles (Jean), 7 décembre 1955.

Au 2e échelon de la 1re classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Besnault (Pierre), 1er juillet 1955.
Sar Samba Cor, 11 octobre 1955.

Au 4e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Moal (Roland), 28 septembre 1955.
Charbonnier (Daniel), 3 octobre 1955.
Blanchard (Albert), 3 novembre 1955.
Mattier (Louis), 9 novembre 1955.
Baron (Jean-Charles), 13 novembre 1955.
Tillien (Georges), 14 novembre 1955.
Leclerc (Pierre), 23 novembre 1955.
Thibaud (Jacques), 16 décembre 1955.
Eiloun (Gilbert), 21 décembre 1955.
Delpech (Germain), 26 décembre 1955.
Gaubert (Michel), 28 décembre 1955.

Au 3e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur.

MM.
Lachaux (Paul), 15 octobre 1955.
Nicolas (François), 17 octobre 1955.
Senaux (Louis), 31 octobre 1955.
Triau (René), 8 novembre 1955.
Itard (Jacques), 28 novembre 1955.
Broustail (Michel), 30 novembre 1955.
Ducroz (Guy), 4 décembre 1955.
Redon (Pierre), 10 décembre 1955.
Croquet (Jean), 10 décembre 1955.

Enseignement.

Par arrêté du 9 août 1955, M. Alioune M'Bengue, instituteur du cadre commun supérieur de l'enseignement de l'Afrique occidentale française, est placé en position de mission dans la métropole, pour une durée de trois mois, à compter du 6 juillet 1955.

Génie rural.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 août 1955, ont été constatés, pour le deuxième semestre de l'année 1955, les franchissements d'échelons des ingénieurs du génie rural du cadre métropolitain classés dans le corps des ingénieurs du génie rural de la France d'outre-mer:

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal.

M. Nicolo (Henri), le 1er octobre 1955. Rappels conservés: néant.

Au 3e échelon de la 1re classe du grade d'ingénieur.

M. David (Marc), le 1er octobre 1955. Rappels conservés: néant.

Au 4e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Colhenet (Jean), le 1er juillet 1955. Rappels conservés: néant.
M. de La Bourdonnaye (Alain), le 5 novembre 1955. Rappels conservés: néant.

Haut commissariat de la République à Madagascar.

Par arrêté du 8 août 1955, les arrêtés du 30 novembre 1954 et du 9 mars 1955 sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2 (nouveau). — Pendant la durée de sa mission, M. Schaffhauser aura droit aux émoluments et indemnités prévus aux articles 11 et 17 du décret n° 50-794 du 23 juin 1950 (famille résidant dans le territoire de service) ».

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 août 1955, M. Puvilland (Louis), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission en Afrique occidentale française, à compter du 18 août 1955, pour une durée approximative de trois semaines, en vue d'étudier certaines questions intéressant l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 20 août 1955 autorisant la mutation de propriété de la concession des mines de houille des Petits-Châteaux au profit des houillères du bassin de Blanzy.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 20 octobre 1954, présentée par M. Vidal (Albert), à Montceau-les-Mines, directeur général des houillères du bassin de Blanzy, établissement public institué par le décret du 28 juin 1946, agissant au nom et pour le compte dudit établissement, à l'effet d'obtenir l'autorisation de la mutation de la concession des mines de houille des Petits-Châteaux (département de Saône-et-Loire);

Vu les statuts, actes constitutifs, pouvoirs et autres pièces produites à l'appui de la pétition;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 11 et 16 mars 1955;

Vu l'avis du préfet de Saône-et-Loire en date du 28 mars 1955;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 6 juin 1955;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières modifiée par les textes subséquents;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911 relatif aux mutations de concessions minières;

Vu l'ordonnance royale du 17 novembre 1832 portant institution de la concession des mines de houille des Petits-Châteaux;

Vu le décret du 28 juin 1946 instituant les houillères du bassin de Blanzy;

Vu le décret du 16 janvier 1947 modifié portant statut des houillères de bassin;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 1952 prononçant la déchéance de la Compagnie houillère et industrielle, en liquidation, propriétaire de la concession des Petits-Châteaux;

Vu le procès-verbal de l'adjudication à laquelle il a été procédé le 12 novembre 1953 pour ladite concession;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée la mutation de propriété de la concession des mines de houille des Petits-Châteaux, résultant de l'adjudication à laquelle il a été procédé le 12 novembre 1953 au profit des houillères du bassin de Blanzy.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE

Décret n° 55-905 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret n° 53-971 du 30 septembre 1953 instituant des licences spéciales en matière de brevets relatifs à l'obtention de produits pharmaceutiques ou remèdes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1955: page 6869, 1re colonne, article 3, premier alinéa, au lieu de: « Les rapports devant la commission sont confiés soit aux membres de celle-ci, soit à des membres du conseil d'Etat ou de la cour des comptes nommés par arrêté du ministre chargé de la productivité industrielle », lire: « Les rapports devant la commission sont confiés soit aux membres de celle-ci, soit à des membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes ou de l'inspection générale des finances, nommés par arrêté du ministre chargé de la propriété industrielle ». (Le reste sans changement.)

Modification de structure de certains comités techniques d'importation créés par l'arrêté du 11 mars 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importation, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création des comités techniques d'importation auprès du ministère de l'industrie et du commerce et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu les propositions de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé un « Comité technique d'importation des demi-produits du bois et ouvrages en bois » en remplacement des comités techniques d'importation suivants:

Placages, contreplaqués, panneaux agglomérés et bois améliorés;

Maisons préfabriquées, chalets, hangars, menuiserie, bois façonnés, parquets, lattis, moulures et cadres;

Tonnellerie et emballages;

Boisselleric, tournerie, articles divers en bois, sciures et farine de bois.

Sont nommés membres titulaires:

M. J. de Mulzon, président d'honneur du syndicat des fabricants de panneaux contreplaqués de France, président de la Compagnie Océan, 33, rue Faidherbe, à Paris (11e).

M. Jean Plessis, président de la chambre syndicale nationale des trancheurs et dérouleurs de bois indigènes et exotiques, 38, quai de Choisy, à Choisy-le-Roi (Seine).

M. de Longeaux, société Isorel, 67, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

M. Rosenmark, président du groupement général du commerce et de l'industrie du bois en France, 6, rue Galilée, à Paris (16e).

M. R. Schwartz, président directeur général de la société Permali, 23, rue La Fayette, à Maxéville-Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. J. Rousseau, président du syndicat national des fabricants de menuiserie, charpente, constructions préfabriquées, 50, boulevard de Courcelles, à Paris (8e).

M. R. Pfanner, président de la fédération nationale des fabricants de caisses et emballages en bois de France, 46, avenue Jean-Jaurès, à Magenta-Epernay (Marne).

M. J. Krug, président de la confédération nationale des industries du bois, 27, rue de la République, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

M. Raoult, importateur, 24, rue de la Pépinière, à Paris.

M. Rieuf, président de la fédération des emballages légers, directeur commercial de la Société des emballages et bois contreplaqués, 23, rue Drouot, à Paris.

M. Paris, président de la chambre syndicale des entrepreneurs de menuiserie et de parquets de la ville de Paris et du département de la Seine, 3, rue de Lutèce, à Paris.

M. Jean Callault, secrétaire général adjoint de la fédération nationale des entreprises à commerces multiples, 11, rue Saint-Florentin, à Paris.

Sont nommés membres suppléants:

M. Humbert, 53, avenue Gallieni, à Bondy (Seine).

M. Marechaux, Société parisienne de tranchage, 82, rue de Lagny, à Montreuil-sous-Bois (Seine).

M. Jacques Delangre, société Isorel, 67, boulevard Haussmann, à Paris (8e).

M. Frank Cazenave, président du groupement syndical des fabricants de parquets de pin maritime, 116, cours Aristide-Briand, à Bordeaux (Gironde).

M. Giard, président du syndicat national des fabricants de fibraglo, à Prouvy-Thiant (Nord).

M. F. Collin, président de la chambre syndicale du sciage et du travail mécanique des bois, 5, quai d'Ivry, à Ivry (Seine).

M. Jean Guyot, secrétaire de la confédération nationale des industries du bois, 91, rue Marceau, à Montreuil-sous-Bois (Seine).

M. Osler, Société parisienne des sciures, 22, rue de Flandre, à Paris (11e).

M. Deramond, président directeur général de la S. A. B. O. R. E. C., à Strasbourg (Bas-Rhin).

M. J. Blard, industriel, fabricant de placages, 100, avenue du Mont-Riboudet, à Rouen (Seine-Maritime).

M. Cenac, gérant de la société Deuxlouis, 22, rue du Marché, à Neuilly-sur-Seine (Seine).

M. J.-M. Nedelec, fédération nationale des entreprises à commerces multiples, 11, rue Saint-Florentin, à Paris.

Art. 2. — Il est créé un « Comité technique d'importation des articles d'ameublement et de literie » en remplacement des comités techniques d'importation suivants:

Meubles, sièges et articles d'ameublement;

Articles de literie, plumes et duvet.

Sont nommés membres titulaires:

M. Mercier, 100, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris.

M. Jacques Roche, 14, rue de Lyon, à Paris (12e).

M. Rinck, 115, rue du Faubourg-Saint-Antoine, à Paris.

M. Besson, 55, rue de la Glacière, à Paris.

M. Netter, 20, boulevard de la Libération, à Vincennes (Seine).

M. Priollet, 45, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

M. Jean Callault, fédération nationale des entreprises à commerces multiples, 11, rue Saint-Florentin, Paris.

M. Jacquemin, 44, rue du Vieux-Marché-aux-Vins, Strasbourg (Bas-Rhin).

M. Louis Berthaud, président du groupement fédéral Industrie, fédération nationale de l'ameublement, 3, rue Liguer, Paris (20e).

M. Arbey, 80, rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris.

M. Legry, Etablissements Nanteuil, 55, rue Victor-Hugo, Bagnolet (Seine).

M. Toulemonde, 74, quai de la Rapée, Paris.

Sont nommés membres suppléants:

M. Leclerc, 137, rue du Mont-Cenis, Paris.

M. Kraemer, 33, place du Quarteau, Metz (Moselle).

M. Lichtenauer, 7, rue Schlumberger, Mulhouse (Haut-Rhin).

M. Drouault, rue Constant-Drouault, le Mans (Sarthe).

M. Dupont, 63, rue des Rosiers, Nanterre (Seine).

M. Degorre, président de la chambre syndicale de l'ameublement du Nord et du Pas-de-Calais, Somain (Nord).

M. J.-M. Nedelec, fédération nationale des entreprises à commerces multiples, 11, rue Saint-Florentin, Paris.

M. Faure, 20, rue de Metz, Toulouse (Haute-Garonne).

M. Robert Boucher, président du syndicat général de l'ameublement, de la décoration et des professions qui s'y rattachent (section fabricants), 155, rue de Courcelles, Paris.

M. Georges Landau, vice-président du syndicat général de l'ameublement et de la décoration (société Comera), 29, boulevard Sandeau, Paris.

M. Petitot, président du syndicat national des fabricants de meubles en rotin, 8, boulevard de Strasbourg, Paris.

Art. 3. — Il est créé un comité technique d'importation des articles de brosserie, bois de brosses, paille de sorgho à balais, os de travail, fanons de baleine, éponges naturelles et artificielles, articles de vannerie, kapok, raphia, crin végétal, boyaux salés ou secs, crins de Florence, poils de Messine, etc., en remplacement des trois comités techniques d'importation suivants:

Articles de brosserie, bois de brosses, paille de sorgho à balais, os de travail, fanons de baleine;

Eponges naturelles et artificielles, articles de vannerie, kapok, raphia, crin végétal;

Boyaux salés ou secs, crins de Florence, poils de Messine.

Sont nommés titulaires:

M. Ghika, directeur général de la société La Brosse et Dupont réunis, 12, rue Léon-Jost, Paris 17e).

M. Crabouillet, vice-président de la fédération nationale de la brosserie, 41, place Jules-Ferry, Montrouge (Seine).

M. Goldenberg, vice-président de la chambre syndicale nationale de la vannerie, 174, rue du Temple, Paris.

M. Etienne Mousset, 13, rue des Francs-Bourgeois, Paris (4e).

M. J.-M. Nedelec, fédération nationale des entreprises à commerces multiples, 11, rue Saint-Florentin, Paris.

M. Paul Guinot, président directeur général du comité central pour les aveugles travailleurs, 11, rue Daru, Paris (8e).

M. Vaquin, président de la chambre syndicale des importateurs de matières premières pour la brosserie, 40, rue de Fleurus, le Havre (Seine-Maritime).

M. Fritsch, président de la section raquettes de la chambre syndicale des fabricants d'articles de sport, 11, boulevard du Temple, Paris.

M. Chevalier, président de la fédération de la brosserie, 23, rue des Forges, Béthisy-Saint-Pierre (Oise).

M. Fromageau, Etablissements Plisson, 30, rue du Rendez-Vous, Paris (12e).

M. Hebert, président de la chambre syndicale des fabricants de balais, Verson (Calvados).

M. Pierre Eloy, 66, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Sont nommés membres suppléants:

M. Barbier, secrétaire général de la fédération nationale de la brosserie, 11, rue de l'Arsenal, Paris (4e).

M. Wandlaincourt, trésorier de la chambre syndicale nationale de la vannerie, 5, rue du Château-d'Eau, Paris (10e).

M. Pierre Carlon, membre du conseil d'administration de la chambre syndicale nationale de la vannerie, 9, boulevard de la Moselle, Lille (Nord).

M. Jean Dubosc, 2, rue de Jarente, Paris (4e).

M. François Audoux, société Paridoc, 52, rue de Clichy, Paris (9e).

M. Meniel, Méru (Oise).

M. Perrelon, bois pour brosserie, Saint-Léger-sous-la-Buissière (Saône-et-Loire).

M. Hennes, boyauderie, rue Talensac, Nantes (Loire-Inférieure).

M. Ollivier, 50, rue du Capitaine-Marchal, Paris.

M. Lelarge, 6, rue de Bérulle, Saint-Mandé (Seine).

M. Paulard, 57, rue de la Grange-aux-Belles, Paris.

Art. 4. — Il est créé un comité technique d'importation des pipes et pièces détachées, des briquets et articles de fumeurs, ébauchons de bruyère de l'écume de mer, de la tabletterie et de la bimbeloterie, des peignes, articles de Paris, de petite tournerie, des articles en ivoire, écaille, cornes et sabots d'animaux, en joncs et similaires, en corozo, et un comité technique d'importation des crayons, plumes à écrire, stylos, porte-mines, rubans de machines, encres à écrire, colles, ardoises pour écoliers, machines de bureau à tailler et à agrafer, etc., en remplacement des trois comités techniques d'importation suivants:

Pipes et pièces détachées, briquets et articles de fumeurs, ébauchons de bruyère, écume de mer;

Tabletterie, bimbeloterie, peignes, stylos et porte-mines, articles de Paris, de petite tournerie, articles en ivoire, écaille, corne, bois et sabots d'animaux, joncs et similaires, corozo;

Crayons, plumes à écrire, rubans de machines, encres à écrire, colles, ardoises pour écoliers, machines de bureau à tailler et à agrafer, etc.

1° Comité technique d'importation des pipes et pièces détachées, briquets et articles de fumeurs, etc.

Sont nommés membres titulaires:

M. Marcel Quercia, président de la chambre syndicale des fabricants de briquets, 176, rue Saint-Martin, Paris (3e).

M. Jean Caillault, fédération nationale des entreprises à commerces multiples, 11, rue Saint-Florentin, Paris (8e).

M. Robert Garand, gérant des établissements Jacquemin et Blériot, 28, rue Michel-le-Comte, Paris (3e).

M. Jacques Rigaud, délégué général de l'union syndicale des pipiers de France, 7, rue Adolphe-Focillon, Paris (11e).

M. Manducher, gérant des Etablissements Manducher, rue Gabriel-Péri, Oyonnax (Ain).

M. Guiboud-Ribaud, administrateur de la société S. E. R. I. C., 147, avenue Victor-Hugo, Paris (16e).

M. Deloime, gérant des Etablissements Deloime, 8, rue Edouard-Branly, Saint-Claude (Jura).

M. Glachant, délégué général de l'union des syndicats de la transformation des matières plastiques, 3, rue Copernic, Paris.

M. Francis Jantet, président de la société Paul Jantet, 76, avenue Gabriel-Péri, Gennevilliers (Seine).

M. Grapoin, président de la chambre syndicale des fabricants d'articles de fumeurs, Saint-Claude (Jura).

Sont nommés suppléants:

M. André Coulombier, administrateur de la S. A. Marcel Quercia, orfèvre, 176, rue Saint-Martin, Paris (3e).

M. Edouard Laguerre, 19, rue Auber, Paris.

M. Paquignon, établissements Paquignon-Ibis, villa Saint-Pierre, Charenton (Seine).

M. Meignien, secrétaire général de la chambre syndicale des fabricants de peignes et articles en matières plastiques, 66, rue Anatole-France, Oyonnax (Ain).

M. Tournier, fabricant d'articles en ivoire, Lavans-les-Saint-Claude (Jura).

M. Paul Jantet, établissements Jantet-David, Saint-Claude (Jura).

M. Léonce Cubille, société Cubille et Sauvel, Balesta (Ariège).

M. Gueutin, établissements Joannot, 97, rue de la République, Paris.

2° Comité technique d'importation des crayons, plumes à écrire, stylos, porte-mines, rubans de machines, encres à écrire, colles, ardoises pour écoliers, machines de bureau à tailler et à agrafer, etc.

Sont nommés membres titulaires:

M. Derrien, établissements Gaut-Blancan, 3, rue Lavoisier, Pantin (Seine).

M. Norbert Lemoine, établissements Galland et Brochard, 20, rue Chèvreul, Nantes-Chantenay (Loire-Inférieure).

M. Marcel Plisson, encres Antoine, 28, rue d'Hautpoul, Paris.

M. Raymond Farjon, 42, rue d'Enghien, Paris.

M. Henri d'Aboville, chambre syndicale des fabricants de crayons français, 8, rue de l'Abbaye, Paris (6e).

M. Jean Cornet, établissements Angalis, 5, rue Montyon, Paris.

M. Noblet, 178, rue du Temple, Paris.

M. Jean Caillault, fédération nationale des entreprises à commerces multiples, 11, rue Saint-Florentin, Paris.

M. Jacques Dhome, 6, cité de l'Ameublement, Paris.

M. Barbier, A. P. E. C., 42, rue d'Enghien, Paris.

M. Colombain, président de la chambre syndicale des détaillants en porte-plume réservoir, 56, boulevard Saint-Michel, Paris.

M. Tessier du Cros, président de la société Eversharp, 48, boulevard Malesherbes, Paris.

Sont nommés membres suppléants:

Mlle Lozachmeur, secrétaire générale de la chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment, 15, rue de Châteaudun, Paris (9e).

M. Coquelle, établissements Corrector, 216, rue Lecourbe, Paris (15e).

M. Vincens, 156, Grande-Rue, Dieppe (Seine-Maritime).

M. Giraud, 42, rue d'Enghien, Paris.

M. Philippe Marquise, chambre syndicale des fabricants de crayons français, 8, rue de l'Abbaye, Paris (6e).

M. Jean de la Reveliere, établissements Mallat, 53, boulevard de Strasbourg, Paris.

M. Le Gorrec (plumes en or), 161, rue des Couronnes, Paris (20e).

M. Bernard Bucheron, société Paridoc, 52, rue de Clichy, Paris (9e).

M. J.-M. Nedelec, fédération nationale des entreprises à commerces multiples, 11, rue Saint-Florentin, Paris (8e).

M. Panici, établissements Bayard, 31, rue des Cordelières, Paris.

Mme Dumas, présidente des établissements Edacolo, 104, boulevard Arago, Paris.

M. Bourgeois, 3, avenue des Vignes, Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Art. 5. — Le directeur des industries diverses et des textiles est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES LE BÉNAFF.

Mines.

Par arrêté en date du 18 août 1955, les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1955, ont été promus:

A la 1re classe du grade d'ingénieur.

A compter du 1er juillet 1955: MM. Peire (Jean), Guernigou (Camille) (1).

A compter du 8 août 1955: M. Dumas (Pierre).

A compter du 23 septembre 1955: M. Tarbouriech (Léon).

A la 2e classe du grade d'ingénieur.

A compter du 4 jzuillet 1955: M. Mangou (Léon) (1).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

A compter du 26 juillet 1955: M. Couderc (Aimé).

(1) Compte tenu d'une majoration d'ancienneté accordée en application des dispositions de l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Approbation d'une délibération du conseil de l'université d'Aix-Marseille portant création d'un centre d'études des relations sociales rattaché à la faculté de droit d'Aix-en-Provence.

Par arrêté en date du 12 août 1955, est approuvée la délibération en date du 18 juin 1955 du conseil de l'université d'Aix-Marseille portant création d'un centre d'études des relations sociales rattaché à la faculté de droit d'Aix-en-Provence.

Classement de l'hôtel des Menus-Plaisirs, à Versailles, parmi les palais nationaux.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 22 mars 1908 relatif à l'organisation des services d'architecture des bâtiments civils et des palais nationaux;

Vu le décret du 17 juin 1938 réorganisant le conseil général des bâtiments civils et les services d'architecture de l'Etat;

Vu le décret du 13 avril 1949 affectant l'hôtel des Menus-Plaisirs, à Versailles, au ministère de l'éducation nationale, direction de l'architecture;

Sur la proposition du directeur général de l'architecture,

Arrête:

Art. 1er. — L'hôtel des Menus-Plaisirs, à Versailles, dépendance du domaine national de Versailles, est classé parmi les palais nationaux.

Art. 2. — Cet édifice est rattaché à la 1re division d'inspection générale des bâtiments civils et des palais nationaux.

Fait à Paris, le 17 août 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1955: page 8286, 22e ligne, Chapitre 31-35. — Ecoles primaires élémentaires, au lieu de: « 49.650 », lire: « 45.650 ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 19 août 1955, une dispense d'âge est accordée à M. Gassin (Raymond), docteur en droit, né le 18 décembre 1930, en vue de permettre son inscription sur la liste des candidats au concours d'agrégation des facultés de droit de 1955 (section du droit privé).

Ordonnateurs secondaires.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique, modifié par la loi du 27 juillet 1940, maintenu provisoirement applicable par l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine;

Vu le décret n° 55-791 du 15 juin 1955 portant suppression et création d'emplois contractuels;

Vu l'arrêté du 25 juin 1955 portant dissolution du cadre temporaire des services des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'inspecteur général de l'instruction publique chargé de la direction de l'enseignement français en Allemagne est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire pour le payement des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'entretien des établissements français d'enseignement dans la mesure où les dépenses correspondantes sont imputables sur le budget de l'éducation nationale.

Il liquide et mandate, conformément aux règles de la comptabilité publique, les dépenses imputables sur les crédits qui lui sont délégués à cet effet.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er août 1955.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 août 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Par délégation du ministre:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Nomination des élèves de première année à l'école normale des chartes pour l'année 1955-1956.

Par arrêté du 4 août 1955, sont nommés, par ordre de mérite, élèves de première année à l'école nationale des chartes pour l'année scolaire 1955-1956:

1 Mlle Maury (Cécile).
2 MM. Sy (Seydou).
3 Haud (Gérard).
4 Moulinier (Pierre).
5 Chazelas (Jean).
6 Mlle Pelletier (Monique).
7 MM. Chapu (Philippe).
8 Berge (Yves-Marie).
9 Mlles Elissagaray (Marie-Anne).
10 Terrier (Jacqueline).
11 Tyl (Gillette).
12 Lafforgue (Annie).
13 MM. Hayez (Michel).
14 Goussu (Clément).
15 Chandon-Moët (Raoul).
16 Mlles Gantier (Odile).
17 Patrie (Françoise).
18 M. Mariotte (Jean-Yves).
19 Mlle de la Garde (Françoise).
20 MM. Parguez (Guy).
21 Giard (Jean-Baptiste).
22 Mlles Branlard (Marie-Claude).
23 Harle d'Ophove (Monique)

Docteurs « honoris causa »

Par arrêté en date du 6 août 1955, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Toulouse conférant le titre de docteur *honoris causa* de cette université à M. le professeur José-Maria Albareda y Herrera, directeur de l'institut d'edaphologie et de physiologie végétale de Madrid.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 11 août 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de la commune de Briey (Meurthe-et-Moselle) est pris en considération.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et du logement en date du 11 août 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des groupements d'urbanisme de Rouen et d'Elbeuf-Oissel (Seine-Maritime) sont pris en considération.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-1138 du 20 août 1955 modifiant le décret n° 48-1213 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment les articles 2, 21, 25 et 27;

Vu le décret n° 48-1213 du 19 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales, et notamment l'article 15;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 15 du décret susvisé du 19 juillet 1948 est modifié comme suit:

« *Art.* 15. — Il est créé une caisse nationale de compensation ayant pour attributions:

« 1° D'assurer la compensation sur le plan national du risque géré par les caisses et de garantir la solvabilité de ces organismes pour le régime minimum prévu à l'article 10 de la loi du 17 janvier 1948 ou à défaut par le conseil d'administration de la caisse nationale; à cet effet, de prescrire aux caisses toutes mesures de redressement qui apparaîtront nécessaires et de se substituer à elles, le cas échéant, pour le recouvrement même par voie contentieuse de leurs créances impayées ». (Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 août 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste bisontine, n° 25-299, à Besançon, bâtiment du Kursaal.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 août 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste d'entreprise d'imprimerie et messageries Saint Hubert, n° 33-1375, à Bordeaux, 29, rue Saint-Hubert.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 août 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Bonne Espérance, n° 102-118, à Bouillante.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 août 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société interprofessionnelle mutualiste des industriels et commerçants des Alpes françaises (S. I. M. I. C. A. F.), n° 38-1268, à Grenoble, 4, place Paul-Vallier.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 19 août 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite de la commune de Moirans-en-Montagne, n° 39-686, à Moirans-en-Montagne.

Désignation de médiateurs dans la région de Lille.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 55-178 du 5 mai 1955 tendant à favoriser la conclusion des conventions collectives et des accords en matière de salaires;

Vu le décret n° 55-784 du 11 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 5 mai 1955 et notamment son article 8 (alinéas 4 et 5);

Vu l'arrêté du 16 juillet 1955 fixant la liste des corps de l'Etat dont les membres pourront être choisis comme médiateurs;

Vu les avis émis par les organisations syndicales les plus représentatives d'employeurs et de travailleurs,

Arrête:

Art. 1er. — La liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la 5e circonscription de l'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre (Lille) est composée comme suit:

MM. Argens, ancien trésorier-payeur général de la Somme.
Buffet, ancien chef de division à la préfecture de la Somme.
Chatelain, ingénieur des ponts et chaussées.
Cornet-Vernet, ingénieur en chef des télécommunications.
Danel, professeur à la faculté libre de droit de Lille.
Dehove, professeur à la faculté de droit de Lille.
Etienne, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Fontana, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Freyria, professeur à la faculté de droit de Lille.
Gendarme, professeur à la faculté de droit de Lille.
Lanquetin, ancien inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire à Lille.
Nicolas, ingénieur en chef du service des mines à Douai.
Paruitte, ancien directeur de la Banque de France.
Peyronnet, ingénieur en chef du service maritime à Boulogne.

Art. 2. — Le directeur du travail au ministère du travail et de la sécurité sociale et l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 5e circonscription sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 1955.

PAUL BACON.

Comité consultatif de règlement amiable.

Par arrêté du 8 août 1955, est nommé rapporteur auprès du comité consultatif de règlement amiable du ministère du travail et de la sécurité sociale:

M. Garet, commissaire aux prix à la direction générale des prix et des enquêtes économiques du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Taxes à percevoir pour les analyses, examens et essais soumis pour avis au conseil supérieur d'hygiène publique de France et effectués par le laboratoire national de la santé publique.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 50-51 du 14 janvier 1950 instituant un laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie nationale de médecine, et notamment les articles 2 et 6 de cette loi;

Vu le décret n° 55-686 du 20 mai 1955 relatif au laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et portant transfert de crédit du budget du ministère de l'agriculture au budget du ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtent:

Art. 1er. — Les examens et essais d'appareils et produits de désinfection ou de dératisation effectués par le laboratoire national de la santé publique, et qui sont visés aux articles 2 et 8 de la loi susvisée du 14 janvier 1950, donnent lieu à perception de taxes que le demandeur devra acquitter à l'avance et quelle que soit la demande (première demande, renouvellement, modification, etc.).

A partir du 1er septembre 1955 ces taxes sont fixées comme suit:

a) Produits ou appareils destinés à la désinfection terminale ou aux appareils de stérilisation (étuves, machines à laver, autoclaves, etc.), par essai: 10.000 F.

b) Procédés destinés à la désinfection dite permanente:

Détermination du pouvoir antiseptique ou bactériostatique in-vitro, par essai: 10.000 F.

Action antimicrobienne par diffusion atmosphérique, par essai: 15.000 F.

Action antimicrobienne par imprégnation des surfaces, par essai: 15.000 F.

Mesure d'innocuité sur les animaux de laboratoire, par essai: 20.000 F.

c) Produits ou appareils destinés à la dératisation, par essai: 10.000 F ou selon mémoire.

Art. 2. — Les analyses bactériologiques et chimiques des eaux minérales, des eaux de consommation courante et des eaux résiduaires effectuées par le laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population et de l'académie de médecine et visées aux articles 2 et 8 de la loi susvisée du 14 janvier 1950 donnent lieu à perception de taxes que le demandeur devra acquitter à l'avance et quelle que soit la demande (première demande, renouvellement, modification, etc.).

A partir du 1er septembre 1955 ces taxes sont fixées comme suit:

a) Eaux minérales françaises, de l'Union française et étrangères;

Analyse bactériologique, par analyse: 5.000 F.

Analyse chimique complète, par analyse: 15.000 F.

Analyse chimique, détermination de la potabilité et mesure de la constance de minéralisation, par analyse: 6.000 F.

b) Eaux de consommation courante:

Analyse bactériologique, par analyse: 3.000 F.

Analyse chimique, par analyse: 6.000 F.

Art. 3. — En cas d'expérimentation exceptionnellement coûteuse demandée par le conseil supérieur d'hygiène publique de France ou l'académie nationale de médecine et relative aux examens, analyses et essais ci-dessus énoncés, des frais supplémentaires pourront être mis à la charge du ou des pétitionnaires.

Art. 4. — Le produit de ces taxes sera reversé au Trésor.

Art. 5. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population, le directeur de la comptabilité publique et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 19 août 1955 autorisant le bureau d'aide sociale de Capbreton (Landes) à accepter un legs.

Par décret du 19 août 1955, le bureau d'aide sociale de Capbreton (Landes) est autorisé à accepter, à titre définitif, le legs à lui consenti par M. Pierre Dessis, un délai de cinq ans étant toutefois consenti à la légataire universelle pour l'exécution du legs dont il s'agit.

Décret du 19 août 1955 autorisant le bureau d'aide sociale de Cucq (Pas-de-Calais) à accepter un legs.

Par décret en date du 19 août 1955, est approuvée la transaction intervenue entre le bureau d'aide sociale de Cucq (Pas-de-Calais) et les héritiers de Mme Floride (Blanche), Octavie Chanu, en vue de l'exécution du legs consenti par cette dernière.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêtés du 1er août 1955, les avancements d'échelon suivants ont été prononcés dans les corps des administrateurs civils et des secrétaires d'administration de l'administration centrale et de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre:

I. — *Corps des administrateurs civils.*

Mlle Daudin (Andrée), administrateur civil de 1re classe (1er échelon), a été élevée au 2e échelon de son grade, à compter du 17 juillet 1955.

Mme Hachez (Andrée), administrateur civil de 2e classe (2e échelon), a été élevée au 3e échelon de son grade, à compter du 1er juillet 1955.

Mme Vicens (Jacqueline), administrateur civil de 2e classe (1er échelon), a été élevée au 2e échelon de son grade, à compter du 17 juillet 1955.

II. — *Corps des secrétaires d'administration.*

Mme Rigault (Georgette), secrétaire d'administration principal (2e échelon), a été élevée au 3e échelon de son grade, à compter du 1er juillet 1955.

Mlle Laroche (Paulette), secrétaire d'administration de 2e classe (2e échelon), a été élevée au 3e échelon de son grade, à compter du 18 août 1955.

Services extérieurs.

Par arrêté du 16 août 1955, M. Lafuge (Jean), directeur interdépartemental à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Lyon, est chargé, par intérim, des fonctions de directeur interdépartemental à Grenoble, pour la période du 16 août au 15 septembre 1955 inclus.

La délégation de signature prévue aux articles A. 1 à A. 3.3 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est donnée à M. Lafuge (Jean) pendant la durée de cet intérim.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Modification et complément de l'arrêté du 11 mai 1954 fixant l'assiette, le taux et le mode de recouvrement des taxes destinées à assurer le financement de l'organisation du mareyage.

Le ministre de la marine marchande, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1400 du 7 septembre 1948, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 48-1851 du 6 décembre 1948 pris en application de la loi susvisée, et notamment son article 24;

Vu la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 portant aménagements fiscaux;

Vu l'arrêté du 11 mai 1954;

Vu les délibérations du conseil du mareyage,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le taux du prélèvement sur les achats effectués par les titulaires de cartes professionnelles ou pour leur compte — fixé à 0,30 p. 100 par l'article 2 de l'arrêté du 11 mai 1954 — est ramené à 0,25 p. 100 à compter du 1er mars 1955.

Pour chaque assujetti, le montant annuel de ce prélèvement ne pourra en aucun cas être inférieur à 2.500 F.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1955.

Le ministre de la marine marchande,
PAUL ANTIER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE BOYER.

Transmetteur automatique d'alarme radiotéléphonique.

Le ministre de la marine marchande et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 1er (§ b) et l'article 13 du décret du 13 janvier 1950 fixant les obligations des navires à passagers de tout tonnage et celles des navires de charge, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux, au point de vue de la radiotélégraphie et de la radiotéléphonie;

Vu l'arrêté du 17 janvier 1950 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les installations radiotélégraphiques ou radiotéléphoniques, obligatoires ou non, à bord des navires de commerce, de pêche ou de plaisance,

Arrêtent:

Art. 1er. — *Transmetteur automatique d'alarme.*

Le transmetteur automatique d'alarme est un appareil destiné à permettre l'émission sur la fréquence de détresse radiotéléphonique (2.182 kc/s) du signal d'alarme ci-après.

Art. 2. — *Signal d'alarme radiotéléphonique.*

A. — Définition.

Le signal d'alarme radiotéléphonique est composé de deux signaux élémentaires à basse fréquence sensiblement sinusoïdaux, transmis alternativement:

Fréquence 2.200 c/s pour le premier.

Fréquence 1.300 c/s pour le second.

Chaque signal élémentaire est émis pendant une durée de 250 millisecondes.

B. — Tolérances.

La tolérance sur chacune des deux fréquences est égale à ± 1,5 p. 100.

La tolérance sur la durée de chaque signal élémentaire est égale à ± 50 millisecondes et l'intervalle entre les deux signaux élémentaires successifs ne doit pas dépasser 50 millisecondes.

Le rapport entre l'amplitude du signal élémentaire le plus fort et l'amplitude de l'autre signal doit être compris entre 1 et 1,2.

Art. 3. — *Adaptation du transmetteur à l'émetteur radiotéléphonique.*

Le transmetteur automatique d'alarme doit permettre, dans les conditions normales de température et d'alimentation, la modulation de l'onde porteuse au taux de 70 p. 100 par le plus faible des deux signaux élémentaires:

Soit par voie électrique;

Soit par voie acoustique.

A. — Dans le premier cas (voie électrique):

La mise en marche du transmetteur et sa substitution au microphone doivent être assurées de façon aussi simple que possible.

Un contrôle efficace du bon fonctionnement du transmetteur doit être possible à tout instant.

B. — Dans le deuxième cas (voie acoustique), le microphone doit pouvoir être assujetti dans une position bien déterminée par rapport à la source sonore de telle façon que:

Le microphone soit protégé des bruits ambiants.

Le commutateur de commande de l'onde porteuse, s'il est placé sur le microphone, se trouve bloqué en position de fonctionnement.

Art. 4. — *Sources d'énergie du transmetteur.*

A. — Si le transmetteur fait appel pour son fonctionnement à une source d'énergie électrique, celle-ci ne peut être que la source alimentant l'émetteur.

B. — Si le transmetteur fait appel pour son fonctionnement à une source d'énergie non électrique, celle-ci doit être autonome et située à la partie supérieure du navire. L'appareil doit pouvoir fonctionner pendant trois heures consécutives; il est admis, toutefois, que la mise en œuvre de la source d'énergie soit subordonnée à une intervention simple de l'opérateur; dans ce cas, chaque intervention doit permettre un fonctionnement continu de l'appareil pendant au moins trente minutes.

Art. 5. — *Essais d'homologation.*

A. — Description.

1° L'appareil en fonctionnement est soumis pendant dix minutes à des vibrations rectilignes d'amplitude ± 0,5 mm dont la fréquence varie lentement de façon continue entre 2 et 25 pps. Cet essai est repris trois fois selon trois axes, l'appareil restant dans sa position d'utilisation en service normal;

2° L'appareil étant au repos à la température ambiante est mis en fonctionnement de manière qu'il transmette le signal pendant une minute.

Cet essai est repris pour diverses températures ambiantes comprises entre 5° et 45° C et, dans le cas d'appareils utilisant une source d'énergie électrique, pour diverses tensions d'alimentation ne s'écartant pas de plus de 10 p. 100 de la tension normale;

3° L'appareil est soumis à un essai de fonctionnement de six heures consécutives au cours duquel la température ambiante et, éventuellement, la tension d'alimentation sont quelconques dans les limites précisées pour l'essai précédent.

B. — Résultats.

On doit vérifier que:

a) Aucune résonance mécanique nuisible n'apparaît dans l'appareil au cours de l'essai n° 1;

b) Les tolérances définies à l'article 2 (§ B) sont respectées:

Avant l'essai n° 1.

A tout instant au cours des essais n°s 2 et 3.

On doit vérifier en outre que, dans les mêmes conditions, la tension délivrée à l'entrée du modulateur, soit directement, soit par l'intermédiaire du microphone, ne s'écarte pas de ± 10 p. 100 de sa valeur normale.

Art. 6. — *Notice d'emploi et installation à bord.*

Tout appareil présenté aux essais d'homologation sera accompagné d'une notice précisant, en particulier, les modalités de mise en œuvre.

Au moment de l'installation à bord de l'appareil transmetteur automatique d'alarme, la plaquette de l'émetteur qui concerne la procédure à suivre en cas de détresse sera complétée par les dispositions concernant la transmission du signal d'alarme.

Art. 7. — *Exécution.*

Le ministre de la marine marchande et le ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 août 1955.

Le ministre de la marine marchande,
PAUL ANTIER.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EDOUARD BONNEFOUS.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu le décret n° 51-856 du 5 juillet 1951 relatif au conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones,

Arrête:

Art. 1er. — Au titre des intérêts généraux du pays, sont nommés membres du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, pour deux ans, à dater du 1er janvier 1955:

Membres du conseil d'Etat.

M. Comolet-Tirman, conseiller d'Etat.

M. Chasserat, conseiller d'Etat.

Membre de l'inspection générale des finances.

M. Dayras, inspecteur général des finances.

Représentant des intérêts des territoires français d'outre-mer.

M. Glutron, directeur des postes et télécommunications, adjoint au chef du service des postes et télécommunications au ministère de la France d'outre-mer.

Représentants des chambres de commerce.

M. Bertaux, membre de la chambre de commerce de Paris.

M. Chenesseau, président de la chambre de commerce d'Orléans.

Représentants des associations agricoles.

M. Benoist (Marc), agriculteur.

M. Bidau, président de la chambre d'agriculture des Basses-Pyrénées, secrétaire adjoint de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

Représentant de la Confédération générale du travail.

M. Duchat.

Représentant de la Confédération générale du travail-Force ouvrière.

M. Lafond, secrétaire de la C. G. T.-F. O.

Représentant de la Confédération française des travailleurs chrétiens.

M. Duchier.

Représentant de la Confédération générale des cadres.

M. Hammer.

Représentant des coopératives de consommation.

M. Bayard, secrétaire général de la fédération régionale coopérative n° 1.

Représentant du conseil municipal d'une ville.

M. Provo, député-maire de Roubaix.

Représentant du conseil municipal d'une commune rurale.

M. Vasseur, maire de Bailleau-l'Evêque (Eure-et-Loir).

Représentant des associations de presse.

M. Massot, président du syndicat de la presse parisienne.

Art. 2. — M. Comolet-Tirman, conseiller d'Etat, est nommé vice-président du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Le secrétariat du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones est assuré par le chef du bureau du cabinet, assisté d'un fonctionnaire de son service.

Art. 4. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 août 1955.

ÉDOUARD BONNEFOUS.

Corps interministériel des ingénieurs des télécommunications.

Ont été inscrits, pour les grades ci-après, au tableau principal d'avancement de 1954:

Ingénieurs en chef.

MM. Le Saget, Daguet, Labauve et Bernhart.

Ingénieur de 1re classe.

M. Broquereau.

Ingénieurs de 2e classe.

MM. Ferrieu, Lurdos, Tarze, Magnique, Thiebault, Scavennec, Fluhr, Roussel, Mermoz, Guiart, Buffart-Moret, Parent, Testemale, Aulard, Andrieux, Libois, Pelissier, Coutier, Cordelle, Deman, Toutan, Jouan, Lapostolle, Anselm, Zanantoni, Edel, Lautmann, Courtois, Sauvanet, Niort, Morenne, Guyot, Thurin, Gazanion, Blanchi, Fournier, Paget, Salvador, Molin, Fontan, Mathieu, Lantieri, Deman, Girard, du Mesnil, Boulin, Picquendar, Charlet, Lafond, Gensous, Gauthier, Armier, Mlle Huet, MM. Lemoine, Chavance, Bruyère, Boithias, Scoffier, Clouard.

Par arrêté du 12 août 1955:

Ont été mutés:

Au centre national d'études des télécommunications (postes, télégraphes et téléphones).

M. Daguet, ingénieur de 1re classe des télécommunications, nommé dans un emploi de la radiodiffusion-télévision française.

A la radiodiffusion-télévision française.

M. Dady, ingénieur de 1re classe des télécommunications, nommé dans un emploi des postes, télégraphes et téléphones.

A la direction régionale des télécommunications de Dijon (postes, télégraphes et téléphones).

M. Morin, ingénieur de 2e classe des télécommunications, nommé dans un emploi de la radiodiffusion-télévision française.

A la radiodiffusion-télévision française.

M. Bernhart, ingénieur de 2e classe des télécommunications, nommé dans un emploi des postes, télégraphes et téléphones.

Ont été nommés ingénieurs en chef des télécommunications et titularisés dans le grade correspondant:

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. Le Saget, ingénieur de 1re classe (maintenu à la disposition du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones).

M. Daguet, ingénieur de 1re classe (centre national d'études des télécommunications).

M. Labauve, ingénieur de 2e classe (radiodiffusion-télévision française).

(A compter du 16 juin 1954.)

M. Bernhart, ingénieur de 2e classe (radiodiffusion-télévision française).

A été nommé ingénieur de 1re classe des télécommunications et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1954, M. Broquereau, ingénieur de 2e classe (direction des services radioélectriques).

Ont été nommés ingénieurs de 2e classe des télécommunications et titularisés dans le grade correspondant les ingénieurs de 3e classe désignés ci-après:

(A compter du 1er janvier 1954.)

M. Ferrieu (lignes souterraines à grande distance).

M. Lurdos (Limoges).

M. Tarze (lignes souterraines à grande distance).

M. Magnique (Marseille).

M. Thiebault (maintenu dans sa position actuelle de détachement auprès de la préfecture de police, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946).

M. Scavennec (Nantes).

M. Fluhr (direction régionale du matériel de transport).

M. Roussel (Lille).

M. Mermoz (maintenu dans sa position actuelle de détachement auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées [marine], au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946).

M. Guiart (direction des services radioélectriques à Pointe-à-Pitre).

M. Buffart-Moret (radiodiffusion-télévision française).

M. Parent (administration centrale des postes, télégraphes et téléphones).

M. Testemale (radiodiffusion-télévision française).

M. Aulard (Marseille).

M. Andrieux (centre national d'études des télécommunications).

M. Libois (centre national d'études des télécommunications).

M. Pelissier (administration centrale des postes, télégraphes et téléphones).

M. Coutier (administration centrale des postes, télégraphes et téléphones).

M. Cordelle (maintenu dans sa position actuelle de détachement auprès de la société Electricité et Gaz d'Algérie, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946).

M. Deman (direction des services radioélectriques).

M. Toutan (centre national d'études des télécommunications).

M. Jouan (Paris-direction régionale des télécommunications).

M. Lapostolle (centre national d'études des télécommunications).

M. Anselm (Strasbourg).

M. Zanantoni (radiodiffusion-télévision française).

M. Edel (radiodiffusion-télévision française).

M. Lautmann (administration centrale des postes, télégraphes et téléphones).

M. Courtois (radiodiffusion-télévision française).

M. Sauvanet (radiodiffusion-télévision française).

M. Niort (radiodiffusion-télévision française).

M. Morenne (radiodiffusion-télévision française).

M. Guyot (radiodiffusion-télévision française).

M. Thurin (direction des services d'enseignement).

M. Gazanion (centre national d'études des télécommunications).

M. Blanchi (Montpellier).

M. Fournier (Paris-direction régionale des télécommunications *extra-muros*).

M. Paget (Paris-direction régionale des télécommunications).

M. Salvador (câbles sous-marins).

M. Molin (administration centrale des postes, télégraphes et téléphones).

M. Fontan (administration centrale des postes, télégraphes et téléphones).

M. Mathieu (ateliers et dépôt central du matériel).

M. Lantieri (centre national d'études des télécommunications).
M. Deman (direction des services radioélectriques).
M. Girard (Dijon).
M. du Mesnil (Bordeaux).
M. Boulin (direction des services radioélectriques).
M. Picquendar (centre national d'études des télécommunications).
M. Charlet (radiodiffusion-télévision française).
M. Lafond (radiodiffusion-télévision française).
M. Gensous (radiodiffusion-télévision française).
M. Gauthier (radiodiffusion-télévision française).
M. Armier (radiodiffusion-télévision française).
Mlle Huet (maintenue dans sa position actuelle de détachement auprès de l'U. E. R. à Bruxelles, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946).
M. Lemoine (direction des services radioélectriques).
M. Chavance (centre national d'études des télécommunications).
M. Bruyère (lignes souterraines à grande distance).
M. Bolthias (centre national d'études des télécommunications).

(A compter du 18 mars 1954.)

M. Scoffier (lignes souterraines à grande distance).

(A compter du 16 juin 1954.)

M. Clouard (radiodiffusion-télévision française).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 3 août 1955.*
(*Journal officiel* du 4 août 1955.)

Dans le scrutin (n° 96) sur le projet de loi autorisant la ratification des conventions franco-tunisiennes.

M. Raymond Susset, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Un concours sur titres et sur épreuves sera ouvert, à une date qui sera ultérieurement fixée, à l'école nationale d'agriculture de Grignon, pour le recrutement, dans cet établissement, d'un assistant de la chaire de zootechnie.

Tous renseignements concernant ce concours, organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954, seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon, soit au ministère de l'agriculture (service de l'enseignement, 1er bureau).

Avis relatif au recrutement, en 1955, d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées (services agricoles métropolitains, algériens et chérifiens).

Le nombre des postes d'ingénieurs élèves à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées, mis au concours en 1955, aux termes de l'avis publié au *Journal officiel* du 7 juin 1955 (p. 5783), est fixé à nouveau ainsi qu'il suit:

Premier concours réservé aux ingénieurs des travaux agricoles remplissant certaines conditions d'âge et de service:

Trois et, éventuellement, quatre, dont deux ou trois pour les services agricoles métropolitains et un pour les services agricoles algériens.

Deuxième concours: dix-neuf et, éventuellement, vingt-deux, dont neuf ou douze destinés aux services agricoles métropolitains, cinq aux services agricoles algériens et cinq aux services agricoles chérifiens. En cas d'application des dispositions spéciales réservées aux candidats d'origine marocaine, ce dernier nombre pourrait être porté de cinq à sept au maximum.

Les demandes d'inscription à l'un ou l'autre concours devront parvenir au service de l'enseignement (1er bureau) avant le 15 septembre 1955.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Lehon (Côtes-du-Nord).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'établissement public de Lehon (Côtes-du-Nord). Poste créé.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef au quartier psychiatrique des hospices de la Rochelle (Charente-Maritime).

Un poste de médecin chef est vacant au quartier psychiatrique des hospices de la Rochelle (Charente-Maritime). Il est signalé qu'un logement provisoire peut actuellement être mis à la disposition du titulaire du poste.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 août 1955.	
319 95	États-Unis	1 $ U S A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	330 ..	.... ..
334 85	Canada	1 $ Can	.....	.... ..	.... ..	335 ..	.... ..
161 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8320 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 .	8321 50	8320 50
700 20	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 75	700 10	700 00
5031 ..	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5031 ..	.... ..
973 ..	Gde-Bretagne ..	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	972 95	972 90
55 91	Italie	100 lire	56 098	55 59	56 43	56 03	56 01
4866 ..	Norvège	100 c n	4903 .	4863 20	4937 .	4866 ..	4865 50
9183 50	Pays-Bas.....	100 fl.	9210 32	9141 60	9279 40	9189 ..	9187 50
6767 ..	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6766 ..	6765 50
8003 ..	Suisse	100 f s	8003 95	7944 ..	8064 .	8006 50	8006 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	.... ..
998 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	997 ..	1013 .	997 ..	.... ..
2785 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	2779 ..	2821 .	2790 ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4864 11	4824 30	4907 50	.... ..	.... ..
117 30	Yougoslavie ...	100 din	116 666	115 70	117 60	117 50	.... ..

Zone C. F. A	100 F C F A	200
Zone C F P	100 F C F P.....	350
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 18 AOUT 1955	AU 11 AOUT 1955.
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		200.000.000.000 »	200.000.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		241.000.000.000 »	236.100.000.000 »
Monnaies divisionnaires		15.319.174.732 »	15.405.855.505 »
Comptes courants postaux		28.412.203.987 »	30.015.674.995 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		190.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		99.800.000.000 »	99.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	582.915.413.551 »		
Effets escomptés sur l'étranger	169.479.051 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	7.940.172.271 »	1.069.699.879.218 »	1.090.161.149.960 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	478.695.814.339 »		
Effets négociables achetés en France (7)		187.391.674.265 »	211.716.290.749 »
Avances à 30 jours sur effets publics		4.829.152.000 »	7.912.320.000 »
Avances sur titres		8.082.430.835 »	8.105.874.220 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		20.087.376.427 »	19.191.519.469 »
Divers		46.729.954.222 »	46.868.146.269 »
Total		2.792.590.532.665 F	2.836.227.818.086 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.591.456.522.690 »	2.635.196.985.365 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	52.571.497 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	8.841.058.220 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	48.935.754.835 »	122.094.265.848 »	131.656.995.447 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	64.264.881.296 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		75.523.313.848 »	68.857.406.995 »
Total		2.792.590.532.665 F	2.836.227.818.086 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 15 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 29 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 29 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1943 approuvée par le décret du 29 février 1943, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944, approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 21 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Sous-Gouverneur,
J. SALTES.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS BROSSETTE et FILS

F. BROSSETTE ET Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 563.100.000 F

SIÈGE SOCIAL: 40, RUE DU PRÉ-GAUDRY, A LYON

Registre du commerce: Lyon 55-B 55.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

Douzième amortissement du 1ᵉʳ septembre 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1ᵉʳ septembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

Année de remboursement: 1954.

6.482 — 6.564 à 6.570 — 6.573 à 6.578 — 6.582 — 6.588 et 6.589 — 6.601 — 6.669 à 6.671 — 6.724 à 6.726 — 6.737 à 6.740 — 6.744 — 6.757 et 6.758 — 6.766 à 6.770 — 6.775 et 6.776 — 6.798 — 6.802 à 6.805 — 6.812 à 6.816 — 6.823 — 6.839 — 8.009 à 8.018 — 8.992 à 9.001 — 10.462 à 10.470 — 10.484 à 10.490 — 11.070 à 11.073 — 11.657 à 11.663 — 12.139 à 12.148.

TISS-METAL, LIONEL DUPONT & Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 256.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, AVENUE JEAN-JAURÈS, A LYON (RHONE)

Registre du commerce: Lyon n° 8496-B.

Obligations 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

Série des 469 obligations sorties au premier tirage au sort du 26 juillet 1955, formant la totalité des titres à amortir au 1ᵉʳ septembre 1955.

2.193 à 2.661.

Ces obligations seront remboursables à 10.500 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 6 octobre 1954.*)

Manufactures de Caoutchouc Industriel P. LACOLLONGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

50-54, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, VILLEURBANNE (RHONE)

R. C.: Lyon n° 6971-B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations à 1/4 0/0 1946 de 2.000 F, la Société des manufactures de caoutchouc industriel P. Lacollonge a utilisé par rachats en Bourse de 202 obligations la totalité de l'annuité prévue pour l'amortissement à la date du 1ᵉʳ septembre 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats.

SOCIETE METALLURGIQUE D'IMPHY

ANCIENNE DÉNOMINATION

Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville.

AU CAPITAL DE 1.455 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 84, RUE DE LILLE, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 54-B 2010.

Obligations 4 0/0 1945.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de 530 obligations 4 0/0 1945 qui doivent être amorties le 1ᵉʳ octobre 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Even-Marie-Thérèse-Joseph Le Moing, *né le 8 décembre 1931*, à Ergué-Armel (Finistère), demeurant 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique Le Moing, celui de sa mère: de Tissot.

Mme de Tissot (Marie), veuve Le Moing, demeurant 217, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris, agissant en qualité de tutrice légale de son fils mineur Guénolé-François-Marie-Joseph Le Moing, né le 12 novembre 1934, à Vannes (Morbihan), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter au nom patronymique de ce mineur le nom de: de Tissot.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

ADJUDICATION RESTREINTE

Adjudication restreinte, le vendredi 16 septembre 1955, à neuf heures, au foyer de garnison, caserne Ney, Metz, pour la fourniture aux corps de troupe de la place de Metz des denrées suivantes pour le quatrième trimestre 1955:

Légumes frais, pommes de terre, poisson congelé, denrées d'épicerie, fromage, margarine, œufs, confitures, conserves de pâté, saucisson sec, beurre, lapin.

Les déclarations d'intention de soumissionner et les pièces exigées pour concourir devront parvenir pour le 5 septembre 1955, à neuf heures, au président de la commission des ordinaires de garnison, C. I. M./6, quartier Desvallières, Metz (Moselle).

Le cahier des charges spéciales peut être consulté dès maintenant au bureau de l'officier secrétaire de la C. D. O. G., au C. I. M./6, où tous renseignements seront donnés sur la nature et l'importance des fournitures. Téléphone: 68-42-00, poste 666.

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.006.600 F

Siège social transféré : 12 bis, avenue Bosquet, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 271895-B.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1954

ACTIF	VALEURS BRUTES	AMORTISSEMENTS et provisions.	VALEURS NETTES	TOTAUX par chapitre.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Immobilisations:				
Terrains	99.093.451	»	99.093.451	
Constructions	1.969.346.438	795.163.513	1.174.182.925	
Constructions amorties	111.184.372	111.184.372	»	
Matériel et outillage	742.174.590	347.036.771	395.137.819	
Matériel et outillage amortis	1.082.983.966	1.082.983.966	»	
		P. 13.600.000		
Autres immobilisations corporelles	935.744.387	482.723.562	440.020.825	
Autres immobilisations amorties	367.374.320	367.374.320	»	
Immobilisations incorporelles	13.000.001	»	13.000.001	
Immobilisations en cours	210.008.348	»	210.008.348	
Immobilisations détruites par faits de guerre	45.865.105	45.865.105	»	
	5.576.774.978	3.245.331.609		2.331.443.369
Autres valeurs immobilisées:				
Prêts gagés	22.713.379	»	22.713.379	
Prêts non gagés	240.000	»	240.000	
Emprunt libératoire du prélèvement	8.865.000	»	8.865.000	
Titres de participation	76.450.181	30.000.000	46.450.181	
Dépôts et cautionnements	10.773.007	»	10.773.007	
	119.041.567	30.000.000		89.041.567
Valeurs d'exploitation:				
Matières, pièces et fournitures	1.908.286.820	270.414.443	1.637.872.377	
Produits et travaux en cours	10.562.651.987	927.313.837	9.635.338.150	
Emballages commerciaux	1.649.470	583.461	1.066.009	
	12.472.588.277	1.198.311.741		11.274.276.536
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles:				
Comptes de tiers:				
Fournisseurs débiteurs	871.016.522	10.988.633	860.027.889	
Clients	1.422.446.240	249.874.092	1.172.572.148	
Produits livrés et services à facturer	2.080.637.220	20.887.588	2.059.749.632	
Autres débiteurs	975.905.629	143.602.575	832.903.054	
	5.350.005.611	424.752.888	4.925.252.723	
Comptes de régularisation	250.895.834	»	250.895.834	
Comptes financiers:				
Prêts à moins d'un an	916.259	»	916.259	
Effets à recevoir	75.077.946	4.466.232	70.611.714	
Mandats émis non crédités	183.611.958	»	183.611.958	
Chèques à encaisser	1.378.000	»	1.378.000	
Titres de placement	31.286.000	»	31.286.000	
Banque et chèques postaux	48.655.811	»	48.655.811	
Caisse	14.130.932	»	14.130.932	
	355.056.906	4.466.233	350.590.674	
Total des valeurs réalisables à court terme ou disponibles	5.955.958.354	429.219.120		5.526.739.231
Résultat de l'exercice	387.428.360	»		387.428.360
	24.511.791.533	4.902.862.470		19.608.929.063
Amortissements		3.232.331.609		
Provisions		1.670.530.861		

	TOTAUX PAR COMPTE	TOTAUX PAR RUBRIQUE	TOTAUX PAR CHAPITRE
	Francs.	Francs.	Francs.
PASSIF			
Capital et réserves:			
Capital social		2.500.244.600	
Primes d'émission d'actions		237.153.015	
Réserves:			
Réserve légale	4.859.670		
Réserves statutaires et contractuelles	5.661.033		
Réserves facultatives	45.934.764		
Réserves résultant de dispositions fiscales	29.722.512		
Réserve spéciale de réévaluation	2.121.719.256		
		2.207.897.235	
			4.945.294.850
Report à nouveau			
Amortissements pratiqués en l'absence de bénéfice			152.357.117
Provisions pour risques			720.263.223
Emprunts à plus d'un an			210.000.000
Dettes à court terme:			
Comptes de tiers:			
Fournisseurs		779.717.188	
Avances reçues sur commandes de travaux en cours et sur dommages de guerre		9.624.654.003	
Autres créanciers		891.578.952	
		11.295.980.143	
Comptes de régularisation		485.074.698	
Comptes financiers:			
Emprunts à moins d'un an		35.000.000	
Effets et warrants à payer		1.841.604.667	
Banques		228.068.599	
		2.104.673.266	
Total des dettes à court terme			13.885.728.107
			19.608.929.063

Compte d'exploitation générale de l'exercice 1954.

DEBIT	Francs.	Francs.
Stock initial.		14.606.399.131
310 Matières de fabrication	770.690.170	
315 Organes et équipements	754.114.364	
32 Matières consommables	345.114.079	
33 Déchets	1.097.000	
34 Produits semi-ouvrés	159.207.394	
35 Produits finis	172.164.759	
36 Produits et travaux en cours	12.402.333.648	
37 Emballages commerciaux	1.677.817	
Achats de matières et de marchandises		4.371.782.946
6010 Achats de matières de fabrication	873.840.435	
6015 Achats d'organes et équipements	3.112.020.767	
602 Achats de matières consommables	381.603.772	
607 Achats d'emballages commerciaux	4.317.972	
Autres charges		9.054.890.155
61 Frais de personnel	5.041.698.851	
62 Impôts et taxes	2.416.518.656	
63 Frais pour biens meubles et immeubles	135.318.191	
64 Transports et déplacements	206.815.778	
65 Fournitures extérieures	901.751.852	
66 Frais de gestion générale	91.309.521	
67 Frais financiers	261.477.306	
Dotations de l'exercice		1.289.178.605
681 Aux comptes d'amortissements	403.835.892	
685 Aux comptes de provisions	885.342.713	
6853 Pour dépréciation des stocks et travaux en cours 714.193.069		
6854 Pour dépréciations financières 51.480.868		
6855 Pour risques d'exploitation 28.457.261		
6856 Pour biens appartenant à l'Etat 72.761.575		
6857 Pour biens appartenant à des tiers 15.450.000		
		29.322.250.837

CREDIT	Francs.	Francs.
Stock final:		12.472.588.277
310 Matières de fabrication	731.532.736	
315 Organes et équipements	660.649.886	
32 Matières consommables	323.164.890	
33 Déchets	717.800	
34 Produits semi-ouvrés	150.193.963	
35 Produits finis	42.627.693	
36 Produits et travaux en cours	10.562.651.387	
37 Emballages commerciaux	1.649.470	
Ventes de marchandises et de produits		15.187.308.700
700 Ventes de produits aéronautiques	14.531.801.206	
701 Ventes de produits extra-aéronautiques	605.778.000	
72 Ventes de déchets	49.650.386	
73 Ventes d'emballages récupérables	79.108	
Autres produits		339.197.634
75 Production d'immobilisations	200.080.506	
76 Produits accessoires	14.251.746	
77 Produits financiers	107.371.345	
78 Ristournes, rabais, remises obtenus	741.650	
79 Produits divers	16.749.387	
Transfert par profits et pertes exceptionnels des dépenses de liquidation d'usines		340.003.561
Provisions antérieures utilisées		700.057.795
6863 Pour dépréciation des stocks et travaux en cours	726.079.853	
6864 Pour dépréciations financières	11.818.215	
6865 Pour risques d'exploitation	14.833.407	
6866 Pour biens appartenant à l'Etat	7.326.320	
Solde débiteur		222.491.870
		29.322.250.837

Compte de profits et pertes de l'exercice 1954.

PERTES	Francs.	Francs.
80 Perte d'exploitation :		222.491.870
872 Pertes sur exercices antérieurs :		
8722 Rappels d'impôts	150.950	
8723 Rappels de charges	39.870.580	
8726 Charges sur commandes soldées	614.667	
		40.645.197
874 Pertes exceptionnelles:		
8740 Réalisations d'immobilisations	1.162.921	
8745 Créances irrécouvrables	6.499	
8748 Amendes pénales	15.207	
87490 Différence sur règlement de sinistre	5.900	
87498 Dédits, dommages et intérêts	248.952	
87493 Pénalités diverses	1.233.577	
87494 Charges de liquidation d'usines	340.603.561	
		343.276.617
875 Dotations aux provisions pour risques exceptionnels:		
8757 Provisions pour risques exceptionnels	710.215	
		710.215
		607.126.899

PROFITS	Francs.	Francs.
872 Profits sur exercices antérieurs:		
8720 Rentrées sur créances amorties	7.115.609	
8721 Provisions antérieures annulées	126.799.791	
8724 Produits sur exercices antérieurs	2.215.508	
8729 Provisions utilisées pour pertes antérieures	30.684.809	
		166.815.717
874 Profits exceptionnels :		
87401 Vente d'immobilisation liquidation le Havre	3.993.360	
87402 Vente d'immobilisation liquidation Sartrouville	15.542.666	
8744 Différences de change	145.289	
87492 Remises exceptionnelles obtenues	4.271.800	
87495 Indemnités de résiliation	26.758.471	
87496 Boni de fusion	2.171.236	
		52.882.822
Perte de l'exercice		387.428.360
		607.126.899

Renseignements à annexer au bilan au 31 décembre 1954.

000. — *Engagements.*

ENGAGEMENTS REÇUS		ENGAGEMENTS DONNÉS	
Nature des engagements.	Montant.	Nature des engagements.	Montant.
	Francs.		Francs.
000 Avals, cautions, garanties reçues	326.782.772	0005 Avals, cautions, garanties données	150.000.000
0001	»	0006 Engagements pour souscriptions de titres	6.150
0002 Autres engagements reçus	»	0007 Autres engagements donnés	454.709
0003 Actions d'administrateurs détenues en garantie	105.000		
0004 Autres biens détenus en garantie	»		
Total des engagements reçus	326.887.772	Total des engagements donnés	150.460.859

001. — *Tableau des immobilisations.*

IMMOBILISATIONS 1	TERRAINS 2	CONSTRUCTIONS 3	MATÉRIEL et outillage. 4	AUTRES immobilisations corporelles. 5	IMMOBILISATIONS incorporelles. 6	IMMOBILISATIONS détruites par faits de guerre. 7	IMMOBILISATIONS en cours. 8	TOTAL (col 2 à 8). 9
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Valeur d'actif des immobilisations d'exploitation:								
En cours d'amortissement	99.093.451	1.969.346.438	742.174.590	935.744.387	13.000.001	»	210.008.348	3.969.367.215
Entièrement amorties	»	111.184.372	1.082.983.966	367.374.320	»	45.865.105	»	1.607.407.763
Total	99.093.451	2.080.530.810	1.825.158.556	1.303.118.707	13.000.001	45.865.105	210.008.348	5.576.774.978
Valeur d'actif des immobilisations hors exploitation	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	99.093.451	2.080.530.810	1.825.158.556	1.303.118.707	13.000.001	45.865.105	210.008.348	5.576.774.978
Immobilisations prêtées, non comprises dans les chiffres ci-dessus:								
Par l'Etat (en valeur d'origine).		61.635.582	291.168.464					(1) 352.804.046
Par des tiers (en valeur d'origine)		252.633.300	»					252.633.300

(1) Non compris les biens Etat détenus par l'usine de Châtillon ex-S. F. E. C. M. A. S.

002. — *Montant total des amortissements.*

AMORTISSEMENTS 1	FRAIS d'établissement. 2	TERRAINS 3	CONSTRUCTIONS 4	MATÉRIEL et outillage. 5	AUTRES immobilisations corporelles. 6	IMMOBILISATIONS incorporelles. 7	IMMOBILISATIONS détruites par faits de guerre 8	TOTAL (col 2 à 8). 9
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Amortissements au 1er janvier 1954.	»	»	808.900.349	1.645.272.259	850.142.718	»	53.603.345	3.357.918.671
Apports fusion S. F. E. C. M. A. S.	»	»		34.965.463	15.261.343	»	»	50.226.806
Dotations de l'exercice : dotations réglementaires	2.035.308	»	100.192.704	169.079.215	132.528.665	»	»	403.835.892
Total	2.035.308	»	909.093.053	1.849.316.937	997.932.726	»	53.603.345	3.811.981.369
A déduire:								
Amortissements afférents aux immobilisations sorties de l'actif et aux frais d'établissement, entièrement amortis	2.035.308	»	2.745.168	419.296.200	147.834.844	»	7.738.240	579.649.760
Montant total des amortissements au 31 décembre 1954	»	»	906.347.885	1.430.020.737	850.097.882	»	45.865.105	3.232.331.609

Renseignements à annexer au bilan au 31 décembre 1954.

003. — *Montant total des provisions.*

NATURE DES PROVISIONS	SOLDES au 1er janvier 1954.	APPORTS fusion S. F. E. C. M. A. S. au 1er octobre 1954.	DOTATIONS de l'exercice.	TOTAL	A DÉDUIRE			SOLDES au 31 décembre 1954.
					Provisions utilisées.	Provisions annulées.	Total.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1° Pour risques:								
D'exploitation	459.095.173	220.234.030	116.793.836	796.123.039	81.520.387	4.081.980	85.602.367	710.520.672
Exceptionnels	9.032.336	»	710.215	9.742.551	»	»	»	9.742.551
Total	468.127.509	220.234.030	117.504.051	805.865.590	81.520.387	4.081.980	85.602.367	720.263.223
2° Pour dépréciations:								
Des immobilisations	13.000.000	»	»	13.000.000	»	»	»	13.000.000
Des titres de participation	»	»	30.000.000	30.000.000	»	»	»	30.000.000
Des stocks	191.715.113	39.041.894	46.850.344	277.607.351	5.947.565	661.882	6.609.447	270.997.904
Des travaux en cours	937.794.084	122.938.746	667.342.725	1.728.075.555	737.311.181	63.450.537	800.761.718	927.313.837
Des comptes clients	322.236.761	239.868	21.977.300	344.453.929	15.266.877	58.425.372	73.692.249	270.761.680
Des débiteurs divers	153.359.902	779.726	31.600	154.171.228	»	180.020	180.020	153.991.208
Des effets à recevoir	1.994.324	4.589.466	2.471.908	9.055.698	4.589.466	»	4.589.466	4.466.232
Total	1.620.100.184	167.589.700	768.673.877	2.556.363.761	763.115.089	122.717.811	885.832.900	1.670.530.861
Total général	2.088.227.693	387.823.730	886.177.928	3.362.229.351	844.635.476	126.799.791	971.435.267	2.390.794.084
	2.476.051.423							

Renseignements à annexer au bilan au 31 décembre 1954.

004. — *Montant du chiffre d'affaires de l'exercice.*

	EN FRANCE	DANS LES PAYS de l'Union française	A L'ÉTRANGER	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Ventes de marchandises et de produits finis.	15.075.877.568	43.733.374	18.047.372	15.137.658.314
Vente de déchets	49.650.386	»	»	49.650.386
Total	15.125.527.954	43.733.374	18.047.372	(1) 15.187.308.700

(1) Ce chiffre, égal à celui des ventes figurant au compte d'exploitation, diffère du chiffre d'affaires déclaré résultant du total des factures établies au cours de l'exercice 1953, par suite de l'influence du compte « Produits livrés et services à facturer ».

RAPPORT

du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 2 août 1955.

Messieurs,

Conformément à l'article 31 des statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire afin de vous rendre compte de la gestion de votre société pendant l'année 1954 et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice.

Mais avant de passer à l'examen de ceux-ci, qu'il nous soit permis de vous associer à l'hommage que nous voulons rendre à la mémoire de deux de vos administrateurs disparus au cours de l'année écoulée.

Ayant consacré sa vie à l'aviation, M. l'ingénieur général Vernisse y laissera un souvenir durable. Technicien de haute valeur, doué d'une intelligence vaste et toujours curieuse d'idées neuves, il poursuivit, avec une ténacité que ne rebutèrent jamais les difficultés, la réalisation des projets expérimentaux confiés à l'arsenal de l'aéronautique et il aura eu notamment l'immense satisfaction de voir triompher avec le « Gerfaut » des conceptions qui lui étaient chères.

Avant de disparaître prématurément, il avait donné une dernière preuve de ses remarquables facultés d'adaptation en faisant de la S. F. E. C. M. A. S., filiale de votre société qui succédait à l'arsenal de l'aéronautique, une société dynamique devant laquelle s'ouvraient les meilleures perpectives d'avenir.

Procureur général honoraire de la cour des comptes au terme d'une carrière administrative particulièrement brillante, M. Godin apportait à votre conseil le fruit d'une expérience aussi précieuse par la rectitude de ses jugements et l'étendue de ses connaissances que diverse par la variété des hautes fonctions auxquelles il avait été appelé.

Vous ressentirez douloureusement comme votre conseil la perte de ces deux hommes dont les avis éclairés étaient particulièrement appréciés et qui furent les gérants scrupuleux de vos intérêts.

I. — Situation générale

Les charges incombant à votre société à la suite de la fermeture des usines du Havre et de Sartrouville se sont révélées plus lourdes qu'il n'avait été prévu. Si la période de sous-activité de l'usine de Sartrouville a été relativement brève et si la main-d'œuvre de cette usine a retrouvé dans sa généralité un emploi du fait de la garantie donnée par l'acquéreur, la liquidation de l'usine du Hâvre s'est prolongée, et les produits des ventes ont été loin de couvrir les dépenses entraînées par ces opérations. L'exercice se trouve donc supporter des charges exceptionnelles.

En outre, des frais importants ont été engagés à l'usine de Villeurbanne pour l'obtention et pour l'exécution de commandes de caractère extra-aéronautique et la mise au point des fabrications n'a pas été réalisée dans les délais prévus, entraînant ainsi de nouvelles dépenses.

Vous avez été amenés d'autre part, à prononcer au début de l'année 1955 la fusion de votre société avec la S. F. E. C. M. A. S. et nous pouvons escompter de meilleurs résultats d'un groupement de moyens qui a eu pour première conséquence favorable de rétablir l'équilibre entre la charge de travail de l'ensemble du groupe technique et celle des usines de fabrication qui sont désormais assurées de recueillir les commandes de série qui feront suite à certaines des études entreprises.

Mais dans l'immédiat cette profonde modification de structure a eu pour effet de rendre caduc le programme de réorganisation des bureaux d'études établi à la suite de la fermeture de l'usine de Sartrouville et qui était déjà en cours d'exécution lorsque la fusion avec votre filiale s'est avérée certaine.

L'ensemble de ces facteurs concourt donc à conférer à l'exercice 1954 un caractère exceptionnel que reflètent les résultats que nous vous soumettons.

II. — Etudes et prototypes

Une des premières conséquences de la fusion avec votre filiale a été le regroupement des anciens services de Sartrouville à Châtillon tant pour les bureaux d'études que pour les laboratoires et les services de fabrication de prototypes tandis que les services des essais en vol des deux sociétés étaient réunis sur l'aérodrome de Villaroche.

En l'absence de marchés, les bureaux ont continué les études tendant au perfectionnement des appareils conçus par votre société, études qui ont permis, en ce qui concerne le N. 2501, de porter à 20.800 kg le poids total admissible pour les avions militaires et à 21.000 kg pour les avions civils.

En vue d'obtenir le certificat de navigabilité pour un poids total de 22 tonnes, l'étude du montage de deux réacteurs utilisés comme propulseurs d'appoint au décollage a été menée à bien avec succès.

Compte tenu des possibilités d'adaptation du N. 2501, des types dérivés ont été étudiés, notamment un appareil de lutte anti-sous-marine ainsi qu'un projet d'avion de transport rapide équipé de turbo-propulseurs complétés par deux réacteurs d'appoint; cette dernière étude sera vraisemblablement sanctionnée par l'octroi d'un marché d'avant-projet, bien que le S. G. A. C. C. ait abandonné entre temps le programme auquel il répondait.

Dans le cadre de l'étude entreprise sur la formule de l'intercepteur léger présentée l'année dernière aux services officiels, la construction de maquettes volantes autoguidées et propulsées au moyen de fusées a été entreprise et les essais auxquels il a été procédé laissent prévoir des performances remarquables; les services officiels marquent un intérêt accru pour les résultats obtenus et les développements de cette formule.

Par ailleurs, le département « Hélicoptère » a mené à bien la réalisation de deux prototypes de l'hélicoptère N. 1750 dont le premier cycle d'essais a confirmé l'intérêt.

Dans le domaine des procédés nouveaux, vos bureaux d'études ont été dotés d'un atelier muni des moyens les plus modernes permettant de réaliser notamment le collage des métaux, le travail des matières plastiques et l'exécution d'éléments de structure comportant l'emploi du nid d'abeilles.

Ces moyens permettront de lancer dès 1955 l'application de ces nouveaux procédés sur les séries en cours et sont en outre susceptibles de procurer des débouchés importants.

L'aboutissement que l'on peut envisager pour des études, dont nous soulignons à nouveau que la plupart a été poursuivie sans marché, autorise votre conseil à penser que le soutien qu'il a accordé à vos bureaux d'études n'a pas été vain. Mettant à profit la fusion avec la S. F. E. C. M. A. S., il s'attache désormais à réaliser un équilibre entre les différentes spécialités qui se trouvent réunies à l'intérieur du groupement en éliminant d'une part certaines des études sans marché, et en utilisant d'autre part au mieux, dans un domaine accru, l'ensemble du potentiel technique dont dispose désormais votre société.

III. — Fabrications

Les usines des Mureaux et de Bourges ont continué la fabrication de la série des N. 2501 commandés par le secrétariat d'Etat à l'air en respectant rigoureusement les détails contractuels.

L'usine de Méaulte a de son côté poursuivi la fabrication du N. C. 856, l'exécution de travaux aéronautiques sous-traités par la S. N. C. A. S. E., ainsi que la réparation de divers types d'appareils dans lesquels elle est spécialisée.

La charge de travail de l'usine de Villeurbanne, constituée initialement par des sous-traitances d'autres usines de la société et par des commandes de défense nationale, n'a été augmentée que dans des conditions relativement onéreuses et non sans difficulté en raison de la concurrence particulièrement âpre qui sévit dans le secteur de la mécanique légère.

Malgré les charges exceptionnelles qu'elle a dû supporter au cours de l'exercice, votre société n'a pas cru devoir négliger la modernisation de ses moyens industriels et il convient de souligner que si les investissements immobiliers sont relativement faibles, les immobilisations en cours figurent au bilan pour 197 millions tandis que les achats de matériels et autres immobilisations corporelles ont atteint 291 millions contre 197 millions pour l'année précédente.

IV. — Activité commerciale

En faisant abstraction du montant des ventes imputables aux anciens départements de la S. F. E. C. M. A. S., au titre du quatrième trimestre, le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année 1954 s'est élevé à 14.499.390.193 F contre 8.336 millions de francs en 1953.

Etant donné qu'à la deuxième tranche de N. 2501, inscrite sur le budget de 1954, est venue s'ajouter récemment une troisième tranche d'égale importance, sans préjudice d'autres marchés importants en cours de notification, il est permis d'affirmer que cette augmentation substantielle du chiffre d'affaires se poursuivra au cours de l'année 1955.

L'accord intervenu l'année dernière avec la direction du Trésor et la caisse des marchés sur la modification de certaines clauses de la lettre d'agrément dont était l'objet le « Norécrin » a eu des incidences favorables puisqu'il a permis la vente en Suisse de quarante appareils et a amené par contre-coup la reprise des ventes en territoire métropolitain.

En ce qui concerne le N. 2501, votre société a, d'autre part, poursuivi la prospection commerciale tant en France, où l'Union aéromaritime de transport a acquis des appareils qui sont actuellement en service sur ces lignes coloniales, que dans les pays étrangers.

Si les négociations avec l'Etat d'Israël ont abouti à un contrat qui est en cours d'exécution, nous avons eu par contre à enregistrer la résiliation de la commande qui avait été passée par une compagnie brésilienne dont le contrôle a été pris entre temps par des constructeurs étrangers, alors que des dépenses élevées avaient été engagées pour la préparation et la présentation de notre appareil en Amérique du Sud et pour l'exécution de cette commande; la société a engagé une procédure à la suite de la carence du client.

V. — Bilan de l'exercice 1954

Le bilan que nous vous présentons comporte, par rapport au précédent, une diminution de 561 millions, dont nous vous donnons ci-dessous le détail par chapitre (en millions de francs), qui doit être apprécié en tenant compte des modifications apportées en 1954 à la structure de la société et notamment du fait de la fusion avec la S. F. E. C. M. A. S.:

ACTIF

Immobilisations	+ 116	millions.
Amortissements	— 126	—
Autres valeurs immobilisées	— 834	—
Valeurs d'exploitation	— 609	—
Valeurs réalisables	+ 814	—
Valeurs disponibles	— 396	—
Comptes de régularisation	— 165	—
Résultats de l'exercice	+ 387	—
	— 561	millions.

PASSIF

Capital et réserves	+ 59	millions.
Report à nouveau	— 75	—
Provisions pour risques	+ 252	—
Emprunts à plus d'un an	— 35	—
Dettes à court terme	— 1.585	—
Comptes financiers	+ 763	—
Comptes de régularisation	— 15	—
Résultats de l'exercice	— 75	—
	— 561	millions.

Au cours de l'exercice, nous avons constitué 886 millions de provisions nouvelles, dont 687 millions pour le poste « Travaux en cours », et nous avons utilisé ou annulé des provisions anciennes pour un montant de 971 millions.

Le total des provisions se trouve donc ramené de 2.476 millions à 2.390 millions, soit une diminution de 86 millions.

Dans les provisions utilisées, la plus importante (255 millions) concerne la commande du prototype N. 2200 qui ne figure plus dans les « Travaux en cours », la perte ayant été passée au compte « Résultats ».

Les risques de pertes sur commandes en cours ont été provisionnés suivant les méthodes habituelles.

L'exercice se solde par une perte de 387.428.360
après affectation au compte d'amortissements d'une dotation de 403.835.892

Il convient de noter que les comptes de 1954 ont supporté la charge de la liquidation des usines du Havre, 130 millions, et de Sartrouville, 189 millions, soit au total une perte de 319 millions qui figure dans les dépenses exceptionnelles.

D'autre part, en raison des dépenses élevées consécutives au démarrage de nouvelles fabrications, l'usine de Villeurbanne a enregistré une perte de 202 millions.

Si les répercussions des mesures de compression décidées par votre conseil dans le cadre de la réorganisation générale de l'industrie aéronautique ont grevé lourdement l'exercice 1954, ces décisions ne manqueront pas de porter leurs fruits au cours des exercices futurs. Il convient de signaler à ce sujet que pour les six premiers mois de l'exercice 1955 l'excédent des recettes sur les dépenses s'élève à 800 millions et que le chiffre d'affaires réalisé au cours de la même période confirme certaines prévisions quant à son augmentation.

Venant s'ajouter au rétablissement de la situation de trésorerie qui fut particulièrement obérée d'octobre 1954 à mars 1955, les recettes importantes attendues sur les marchés en cours permettent d'autant plus d'escompter ce redressement que les deux usines déficitaires en 1954 ont disparu et que dans sa nouvelle structure le groupe technique doit parvenir à maintenir son équilibre financier.

VI. — Conclusions

Dans la mesure où notre économie poursuivra l'extension à laquelle on assiste depuis ces dernières années, l'industrie aéronautique française doit voir se confirmer les perspectives sinon meilleures, du moins stabilisées qui s'ouvrent à elle, son avenir étant conditionné par les progrès techniques qu'elle se doit de rechercher sans relâche. Les événements de ces dix dernières années témoignent de ce que notre industrie était suréquipée quoique disposant qualitativement de moyens industriels vétustes.

Pour sa part, votre société, à l'exception de la période comprise entre 1950 et 1952, s'est trouvée chaque année, depuis 1945, en présence des problèmes posés par l'apport ou la fermeture d'usines et a réussi à surmonter les difficultés inhérentes à ces opérations avec les seuls moyens tirés des contrats qui lui ont été passés.

C'est également sur ses propres ressources qu'elle a entrepris la recherche de débouchés extérieurs, mais cette prospection ne peut être poursuivie avec des chances de succès que dans la mesure où notre industrie pourra bénéficier d'une aide analogue à celle accordée aux constructeurs étrangers par leur gouvernement.

En vous présentant des comptes qui portent la lourde trace des dernières opérations de liquidation auxquelles il a dû procéder, votre conseil peut néanmoins faire état d'un certain nombre d'éléments permettant d'envisager pour l'année 1955, une situation meilleure.

RAPPORT de MM. L. Retail et J. Boisgontier,

commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel de Paris.

MM. les actionnaires

DE LA

Société nationale de constructions aéronautiques du Nord

12 *bis*, avenue Bosquet, PARIS (7e)

Messieurs,

En date du 26 juin 1953, M. le premier président près la cour d'appel a rendu l'ordonnance suivante:

« Sont désignés pour une durée de trois années, en qualité de commissaires aux comptes de la Société nationale de constructions aéronautiques du Nord, dont le siège est à Paris (17e), 20, rue Vernier:

« M. Retail (Léon), demeurant à Paris (3e), 24, rue Beaubourg;

« M. Boisgontier (Joseph), demeurant à Paris (4e), 116, rue de Rivoli,

commissaires agréés par la cour d'appel de Paris ».

En exécution de ce mandat qui nous a été confié pour les exercices 1953, 1954 et 1955 dans les conditions prévues par la loi du 5 avril 1946, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le bilan et les comptes de votre société arrêtés à la date du 31 décembre 1954.

Les registres, documents et pièces comptables ont été mis à notre disposition dans les délais légaux et nous avons pu, en procédant à des vérifications par sondages, nous assurer de la concordance entre les écritures générales de votre société et le bilan qui vous est présenté par votre conseil d'administration, et que nous reproduisons en annexe.

L'analyse des divers postes du bilan au 31 décembre 1954 et leur comparaison avec les postes du bilan au 31 décembre 1953 appellent les explications suivantes:

ACTIF

Immobilisations

Ce chapitre est porté au bilan pour un montant net de 2.344.443.369 F se décomposant comme suit:

	Valeur à l'actif au 31 décembre 1954.	Amortissements et provisions au 31 décembre 1954.	Valeur nette au 31 décembre 1954.
	Francs.	Francs.	Francs.
Terrains	99.093.451	»	99.093..451
Constructions	1.969.346.438	795.163.513	1.174.182.925
Constructions entièrement amorties	111.181.372	111.181.372	»
Matériel et outillage	712.174.590	347.036.771	395.137.819
Matériel et outillage entièrement amortis	1.082.983.966	1.082.983.966	»
Autres immobilisations corporelles	935.744.387	482.723.562	453.020.825
Autres immobilisations corporelles entièrement amorties	367.374.320	367.374.320	»
Immobilisations incorporelles	13.000.001	»	13.000.001
Immobilisations en cours	210.008.348	»	210.008.348
Immobilisations détruites par faits de guerre	45.865.105	45.865.105	»
	5.576.774.978	3.232.331.609	2.344.443.369

Par rapport au montant indiqué au bilan du 31 décembre 1953, qui a fait l'objet d'une analyse dans notre précédent rapport, la valeur à l'actif des immobilisations enregistre une augmentation de 115.676.855 F se répartissant ainsi qu'il suit, par postes:

	AU 31 DECEMBRE 1953	AU 31 DECEMBRE 1954	FLUCTUATIONS
	Francs.	Francs.	Francs.
Terrains	98.348.451	99.093.451	+ 745.000
Constructions	1.910.322.361	1.969.346.438	+ 59.024.077
Constructions entièrement amorties	47.419.781	111.184.372	+ 63.764.591
Matériel et outillage	1.049.057.254	742.174.590	— 306.882.664
Matériel et outillage entièrement amortis	925.956.782	1.082.983.966	+ 157.027.184
Autres immobilisations corporelles	915.218.563	935.744.387	+ 20.525.824
Autres immobilisations corporelles entièrement amorties	325.780.582	367.374.320	+ 41.593.738
Immobilisations incorporelles	1	13.000.001	+ 13.000.000
Immobilisations en cours	135.391.003	210.008.348	+ 74.617.345
Immobilisations détruites par faits de guerre	53.603.345	45.865.105	— 7.738.240
	5.461.098.123	5.576.774.978	+ 115.676.855

Il y a lieu de remarquer que le tableau ci-dessus, ainsi d'ailleurs que toutes les comparaisons qui suivront, tient compte des modifications apportées par la fusion S. F. E. C. M. A. S. - S. N. C. A. N. aux valeurs sociales actives et passives antérieurement constatées.

La fusion de la Société française d'études et de construction de matériels aéronautiques spéciaux avec votre société a été approuvée avec effet rétroactif du 1er octobre 1954, par décision de l'assemblée générale extraordinaire de la S. N. C. A. N. du 22 mars 1955.

L'augmentation de 745.000 F sur le poste « Terrains » résulte de l'acquisition d'un terrain à usage de construction d'habitation à Villeurbanne.

L'augmentation de 59.024.077 F sur le poste « Constructions » s'analyse ainsi:

Augmentations:			
Acquisitions et créations les Mureaux			18.059.229
Acquisitions et créations Méaulte			4.854.439
Acquisitions et créations les Mureaux, groupe technique			25.395.662
Virements d'immobilisations en cours:			
Les Mureaux		870.614	
Méaulte		75.771.876	
			76.615.490
Apport-fusion S. F. E. C. M. A. S. au 1er octobre 1954			1.650.000
			126.604.820
Diminutions:			
Ventes le Havre		752 611	
Virement à immobilisations amorties: les Mureaux		64.166.521	
Réformes:			
Bourges	2.060.372		
Les Mureaux	264.504		
Méaulte	336.735		
		2.661.611	
			67.580.743
Augmentation nette			59.024.077

L'augmentation de 63.761.591 F sur le poste « Constructions entièrement amorties » s'analyse ainsi:

Virement des constructions amorties:	
Les Mureaux	64.166.521
A déduire: réformes Méaulte	401.930
Augmentation nette	63.764.591

La diminution de 306.882.664 F sur le poste « Matériel et outillage » s'analyse ainsi:

Augmentations:			
Acquisitions et créations			185.497.941
Virements			51.201.798
Apport-fusion S. F. E. C. M. A. S.			92.854.424
			329.644.163
Diminutions:			
Ventes		226.096.400	
Réformes		10.817.064	
Virements à immobilisations amorties		393.671.588	
Autres virements		5.941.775	
			636.526.827
Diminution nette			306.882.664

L'augmentation de 157.027.184 F sur le poste « Matériel et outillage entièrement amortis » s'analyse comme suit:

Augmentations:			
Transfert de matériel et outillage amortis			393.671.588
Virements			2.272.643
			395.944.231
Diminutions:			
Ventes		230.139.299	
Réformes		7.932.673	
Virements		515.075	
			238.917.047
Augmentation nette			157.027.184

L'augmentation de 20.525.824 F sur le poste « Autres Immobilisations corporelles » se détaille comme suit:

Augmentations:			
Acquisitions et créations			106.006.256
Virements			50.865.284
Apports-fusion S. F. E. C. M. A. S.			68.388.987
			225.260.526
Diminutions:			
Ventes		47.511.850	
Réformes		6.796.080	
Virements aux immobilisations amorties		147.198.580	
Autres virements		3.228.182	
			204.734.702
Augmentation nette			20.525.824

Cette augmentation se répartit de la façon suivante:

	FIN 1953	FIN 1954	FLUCTUATIONS
	Francs.	Francs.	Francs.
Mobilier et matériel de bureau	135.244.320	110.295.512	— 24.948.808
Agencements et installations	683.747.827	747.779.761	+ 64.031.934
Matériel de cantine et œuvres sociales	10.719.015	12.053.450	+ 1.334.435
Matériel de transport	85.507.401	65.615.664	— 19.891.737
	915.218.563	935.744.387	+ 20.525.824

Le poste « Autres immobilisations corporelles entièrement amorties » présente une augmentation de 41.593.738 F, qui s'explique comme suit:

Augmentations:			
Transfert des immobilisations amorties			147.198.580
Virements			102.064
			147.300.644
Diminutions:			
Ventes		73.586.523	
Réformes		28.678.205	
Virements		3.442.178	
			105.706.906
Augmentation nette			41.593.738

Cette augmentation se répartit comme suit par catégorie d'immobilisations:

	FIN 1953	FIN 1954	FLUCTUATIONS
	Francs.	Francs.	Francs.
Mobilier et matériel de bureau amortis.	127.662.864	162.295.483	+ 34.632.619
Agencements et installations amortis.	23.096.597	50.575.291	+ 27.478.694
Matériel de cantine et œuvres sociales amortis	6.373.727	6.795.237	+ 421.510
Matériel de transport amorti	168.647.394	147.708.309	— 20.939.085
	325.780.582	367.374.320	+ 41.593.738

L'augmentation de 13 millions de francs sur le poste « Immobilisations incorporelles » est constituée par les éléments ci-après:

1° Apport-fusion du fonds de commerce de l'ex-S. F. E. C. M. A. S.	8.000.000
2° Achat du brevet français Jaboureck, n° 1.046.210 « Emboutissage mécanique de fonds plats ».....	5.000.000
Total égal	13.000.000

Ce brevet s'amortira ultérieurement par son incorporation au prix de revient des fabrications auxquelles il est destiné.

Le poste « Immobilisations en cours » figure pour 210.098.348 F contre 135.391.003 F en 1953. Les principaux éléments de ce poste sont les suivants:

Constructions, principalement pour les ateliers du groupe technique des Mureaux;
Matériel et outillage, pour Villeurbanne principalement;
Installations, à Villeurbanne principalement.

Le mouvement des immobilisations en cours appelle de notre part les observations suivantes:

Liquidation de l'usine du Havre (matériel). — Usine fermée en octobre 1953:

a) Transferts de matériel en 1954: en ce qui concerne les transferts de matériel dans les différents centres de la S. N. C. A. N., transferts d'une valeur réévaluée d'environ 90 millions, la facturation n'a pu être terminée avant la fin de l'exercice, et la partie non facturée est restée comprise dans l'inventaire à la date du 31 décembre 1954;

b) Vente des immobilisations corporelles: le relevé des immobilisations vendues se monte à 108.875.272 F en valeur réévaluée, et l'ensemble des opérations se récapitule de la façon suivante:

VALEUR réévaluée.	AMORTISSEMENTS	VALEUR comptable.	PRIX de vente hors taxe.	RÉSULTATS	
				Perte.	Bénéfice.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
108.875.272	98.697.863	10.177.409	14.170.769	2.384.069	6.377.369
Bénéfice.....				3.993.360	
				6.377.369	6.377.369

Le lot le plus important a été vendu aux Etablissements Gescoff, à Paris, et les ventes auxdits établissements se récapitulent comme suit:

VALEUR réévaluée.	AMORTISSEMENTS	VALEUR comptable.	PRIX DE VENTE hors taxe.	PERTE
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
38.378.566	34.447.290	3.931.276	3.343.450	588.826

Liquidation de l'usine de Sartrouville (matériel). — Usine fermée en septembre 1954:

a) Transferts de matériel opérés en 1954: d'importants transferts de matériel ont eu lieu de l'usine de Sartrouville dans les différents centres de la S. N. C. A. N.

La partie des immobilisations restant comprise dans l'inventaire au 31 décembre 1954 est principalement représentée par les biens immobiliers: terrains, immeubles, installations, qui ont fait l'objet d'une location à la société Radio-Industrie.

b) Ventes externes: le mouvement des immobilisations fait ressortir que des ventes importantes de matériel ont eu lieu au profit de la société nouvelle de l'Outillage R. B. V. et de la Radio-Industrie, société anonyme au capital de 1.538.200.000 F, 43-45, avenue Kléber, à Paris.

Le relevé des opérations ainsi réalisées avec la société Radio-Industrie se récapitule comme suit:

Valeur d'actif des immobilisations vendues.....	450.649.001
Amortissements	401.841.667
Valeur nette comptable.....	48.807.334

La vente a eu lieu moyennant le prix global et forfaitaire de soixante-cinq millions de francs.

Mais il résulte d'une estimation faite par les services techniques de votre société le 8 février 1955 que les seules machines vendues, comprises dans la valeur comptable totale de 48.807.334 F pour 13.323.018 F, représentaient une valeur réelle de 53.255.000 F.

La vente à la société Radio-Industrie des immobilisations corporelles provenant de l'usine de Sartrouville est constatée par un acte sous signatures privées en date à Paris du 9 juin 1954, et la clause n° 2 dudit acte stipule que:

« La présente vente est consentie moyennant le prix forfaitaire de 65 millions de francs (soixante-cinq millions de francs) payable à raison de soixante-cinq mensualités consécutives d'un montant respectif d'un million de francs (1 million de francs), la première pour venir à échéance le 30 juin 1954. »

Le même acte stipule en outre un intérêt de 6 p. 100 et contient une clause de revision des règlements mensuels en cas de variation égale ou supérieure à 10 p. 100 par rapport à l'indice de référence.

Le poste « Immobilisations détruites par faits de guerre » (entièrement amorti) est en diminution de 7.738.240 F par suite de l'établissement définitif des dossiers de dommages de guerre (éléments d'exploitation) des usines de Caudebec et du Havre.

A la suite de ces évaluations définitives, dont le montant a été porté au crédit du compte « Réserves résultant de dispositions fiscales », les comptes d'immobilisations détruites ainsi que les comptes d'amortissements correspondants ont été réduits:

Pour l'usine de Caudebec, de.....	2.158.189
Pour l'usine du Havre, de.....	5.580.051
Ensemble.....	7.738.240

Les amortissements et provisions sur immobilisations atteignent, à fin 1954,

un total de	3.245.331.609
contre, à fin 1953, celui de	3.370.918.671
Soit une diminution de	125.587.062

Cette diminution s'explique de la façon suivante:

Dotations de l'exercice.....		403.835.892
Apports-fusion S. F. E. C. M. A. S.: amortissements pratiqués au 30 septembre 1954 par la S. F. E. C. M. A. S. sur les immobilisations apportées.....		50.226.806
		454.062.698
A déduire:		
Amortissements sur immobilisations vendues	516.043.300	
Amortissements sur réformes et autres sorties d'actif	63.606.460	
		579.649.760
Diminution nette.....		125.587.062

Les amortissements de l'exercice 1954 ont été décomptés comme précédemment aux taux ci-après:

Constructions normales: 5 0/0;
Constructions légères: 15 0/0;
Matériel d'usine, mobilier, matériel de bureau: 15 0/0;
Installations précaires et outillage: 33,33 0/0;
Agencement et installations normaux: 10 0/0;
Matériel fluvial: 15 0/0;
Matériel roulant: 25 0/0;
Matériel aérien: 33 0/0.

Ces amortissements ont été calculés sur la valeur d'acquisition réévaluée des immobilisations.

AUTRES VALEURS IMMOBILISÉES

Les postes figurant sous cette rubrique ont enregistré les fluctuations suivantes:

	FIN 1953	FIN 1954	FLUCTUATIONS
	Francs.	Francs.	Francs.
Prêts gagés	2.145.187	22.713.379	+ 20.568.192
Prêts non gagés	5.010.790	240.000	— 4.770.790
Emprunt libératoire du prélèvement ...	11.085.000	8.865.000	— 2.220.000
Titres de participation	897.621.051	71.450.181	— 826.170.870
Dépôts et cautionnements	6.964.970	10.773.007	+ 3.808.037
	922.826.998	114.041.567	— 808.785.431

Le poste « Prêts gagés » concerne des prêts accordés au personnel, d'une part à titre bénévole pour son logement et pour un montant de 2.867.632 F et, d'autre part, des prêts à dix ans accordés au personnel au titre de la participation obligatoire des employeurs à

la construction pour un montant de 19.996.000 F, dont 10.120.000 F avaient été payés par la S. F. E. C. M. A. S. avant le 1er octobre 1954. Par contre, des remboursements ont été effectués par le personnel pour une valeur de 150.253 F sur les prêts à dix ans.

Le poste « Prêts non gagés » est en diminution de 5.020.790 F par suite du transfert au compte « Titres de participation » d'un prêt de même somme consenti antérieurement à la Société civile du sanatorium de la Grange-sur-le-Mont pour 5 millions de francs d'une part, et de remboursements obtenus pour 20.790 F d'autre part. Il est, par contre, en augmentation par suite de l'attribution d'un nouveau prêt de 250.000 F.

Le poste « Emprunt libératoire du prélèvement » accuse une diminution de 2.220.000 F due au remboursement du certificat n° 2.260.224, 3e tranche, sorti au tirage d'amortissement du 5 janvier 1954.

Le poste « Titres de participation » enregistre une diminution de 826.170.870 F, s'expliquant ainsi:

En augmentation:

Participation à l'augmentation de capital de la Société civile du sanatorium de la Grange-sur-le-Mont pour 1.307 parts d'intérêt de 5.000 F réalisée par l'apport du prêt de 5 millions de francs qui figurait en 1953 au compte « Prêts non gagés ». La différence entre la valeur nominale des parts et le montant de ce prêt constitue les intérêts dus par la Société civile		5.000.000
Participation à l'augmentation de capital de la société de gestion de l'aérodrome de Villaroche du 3 mai 1954, 1.000 parts à 1.000 F		1.000.000
Participation en juillet 1954 à l'augmentation de capital de la Société française d'équipement pour la navigation aérienne, 6.159 actions de 1.000 F		6.159.000
Achat à la S. N. C. A. C. de 500 actions de 1.000 F de la Société française d'équipement pour la navigation aérienne, nos 4501 à 5000		500.000
Libération du quatrième quart de 5.999 actions de 2.500 F société Maroc-Aviation		14.997.500
Nous croyons devoir préciser à ce sujet que la S. N. C. A. N. est propriétaire d'une participation d'un tiers dans le capital de la société Maroc-Aviation, société anonyme au capital de 180 millions de francs, dont le siège est à Casablanca, 12, rue Lécrivain. L'examen de la situation comptable de cette société fait apparaître une perte de plus de 50 p. 100 du capital social. Il semblerait nécessaire de compenser par une provision proportionnelle la perte ainsi subie par votre société au titre de sa participation.		
Achat à la S. N. C. A. C. de 75 actions et 55 parts bénéficiaires O. F. E. M. A., au prix de 1 F chaque		130
Apport-fusion S. F. E. C. M. A. S.: participation de la S. F. E. C. M. A. S. dans le capital de la société de gestion de l'aérodrome de Villaroche, réalisée avant le 1er octobre 1954		1.000.000

En diminution:

Vente à M. Otier: 2 actions de 10.000 F S. F. E. C. M. A. S.	20.000	
Vente à M. de Sainte-Marie: 1 action de 10.000 F libérée des 3/4 société Maroc-Aviation	7.500	
Annulation des 84.980 actions de 10.000 F que votre société détenait à titre de participation dans le capital de la S. F. E. C. M. A. S. Cette participation s'annule du fait de l'apport-fusion de la S. F. E. C. M. A. S. dont il a été parlé au début de notre rapport	849.800.000	
Provision constituée en couverture de la participation dans la Société civile immobilière du sanatorium de la Grange-sur-le-Mont	5.000.000	
Total des diminutions		854.827.500
Diminution nette		826.170.870

Le poste « Dépôts et cautionnements » fait apparaître une augmentation de 3.808.037 F s'expliquant ainsi:

Apport-fusion S. F. E. C. M. A. S.: dépôts et cautionnements versés avant le 31 octobre 1954 par la S. F. E. C. M. A. S.	5.713.130
Sous déduction de:	
Excédent des récupérations sur les nouveaux dépôts	1.905.093
	3.808.037

VALEURS D'EXPLOITATION

Matières, fournitures, pièces et produits finis	1.908.286.820
A déduire:	
Provisions pour dépréciation	270.414.443
Valeur comptable nette	1.637.872.377

contre 1.878.309.405 F au 31 décembre 1953, d'où une diminution de 240.437.028 F.

Mais cette diminution n'est qu'apparente, un nouvel élément, représenté par l'apport de la S. F. E. C. M. A. S., étant venu s'ajouter au stock au cours de l'exercice 1954.

Pour connaître la diminution réelle du stock au 31 décembre 1954, il faut faire intervenir cet apport dans nos calculs; nous obtenons de la sorte le chiffre de 334.174.716 F, ainsi que l'établit le tableau ci-dessous:

	VALEUR du stock.	PROVISION	VALEUR NETTE
	Francs.	Francs.	Francs.
A fin 1953	2.069.615.284	191.305.879	1.878.309.405
Apport S. F. E. C. M. A. S. du 1er octobre 1954	132.772.382	39.034.694	93.737.688
	2.202.387.666	230.340.573	1.972.047.093
A fin 1954	1.908.286.820	270.414.443	1.637.872.377
Diminution réelle.	— 294.100.846	+ 40.073.870	— 334.174.716

Le chiffrage des stocks a eu lieu au prix de revient moyen et vos services nous ont déclaré avoir procédé en 1954 à des inventaires tournants.

Le mouvement des stocks appelle de notre part les précisions suivantes:

Liquidation de l'usine de Sartrouville (stocks): selon les renseignements qui nous ont été fournis par le siège social, un stock de marchandises existait encore à la date du 31 décembre 1954 dans les locaux de l'usine de Sartrouville, bien que la S. N. C. A. N. n'ait plus la jouissance de ces locaux depuis le mois de septembre 1954, la société Radio-Industrie en étant devenue locataire avec promesse de vente, aux termes d'un acte reçu par Me Chauveau, notaire à Paris, le 14 décembre 1953.

Le prix de revient du stock dont il s'agit était de 59.527.372 F se décomposant comme suit:

Matières premières	44.917.535
Matières consommables	13.535.393
Emballages	1.076.444
Total égal	59.527.372

La provision afférente à ce stock au début de l'exercice 1954 a été complétée jusqu'à concurrence de 50 p. 100 à la date du 31 décembre 1954.

La comptabilité avait, en outre, en ce qui concerne ce même stock, débité un compte « Livraisons à facturer » d'une vente de 21 millions de francs à Radio-Industrie, mais cette écriture a été annulée, la vente n'ayant pas été réalisée.

Ledit stock est néanmoins resté entre les mains de Radio-Industrie et il n'a été procédé à aucune facturation.

Produits et travaux en cours	10.562.651.987
A déduire:	
Provision pour dépréciation	864.313.837
Valeur comptable nette	9.698.338.150

Par rapport au bilan précédent, cette rubrique est en diminution nette apparente de 304.923.022 F, alors que la diminution réelle est de 1.694.882.771 F pour les mêmes raisons que ci-dessus. La diminution réelle s'établit ainsi:

	VALEUR des produits et travaux en cours.	PROVISIONS	VALEUR NETTE
	Francs.	Francs.	Francs.
A fin 1953	10.941.055.256	937.794.084	10.003.261.172
Apport-fusion S. F. E. C. M. A. S. au 1er octobre 1954	1.461.278.392	71.318.643	1.389.959.749
	12.402.333.648	1.009.112.727	11.393.220.921
A fin 1954	10.562.651.987	864.313.837	9.698.338.150
Diminution réelle.	— 1.839.681.661	— 144.798.890	— 1.694.882.771

Cette diminution provient, non du fait d'une réduction de la production de l'exercice 1954 par rapport à celle de l'exercice précédent, mais de l'excédent des ventes de 1954 sur la production, et notamment des livraisons d'avions Nord 2501, dont 8 exemplaires ont été facturés en 1953 contre 46 en 1954.

Les prix de revient ont été calculés comme précédemment, c'est-à-dire en y incluant la totalité des frais généraux (jusques et y compris les frais administratifs) et les amortissements pratiqués tant par les usines que par le siège social, à l'exception cependant de la majeure partie des frais financiers.

Ce mode de calcul, bien que conforme au plan comptable, fait justement l'objet de critiques. En effet, de deux sociétés identiques, celle qui serrerait le moins ses frais généraux serait celle pour laquelle le bilan ferait apparaître, pour les produits et travaux en cours, la valeur la plus élevée.

En ce qui concerne votre société, il importe d'observer qu'un correctif a été apporté. En effet, des provisions ont été constituées dans la mesure où le prix de revient des commandes apparaissait ne pouvoir être couvert par les prix stipulés aux marchés. Les provisions les plus importantes subsistant à fin 1954 concernent:

Les outillages de fabrication Nord 1200: 114 millions en chiffres ronds;

La fabrication N. 2501 pour la clientèle civile: 286 millions en chiffres ronds.

La majeure partie des autres provisions intéresse les études et les fabrications de prototypes.

L'étude des travaux en cours appelle de notre part les remarques et observations suivantes:

Protocole d'accord du 6 janvier 1954.

Lettre de commande du 9 novembre 1954 et avenant du 17 décembre 1954:

Il ressort de ces documents que des conventions avaient été passées entre la S. N. C. A. N. et les Ateliers électro-mécaniques de la Seine, 24, rue d'Aumale à Paris, en vue de la fourniture par votre société de 200 véhicules dits « Berlines Inter » à trois roues, moyennant un prix unitaire de 207.000 F hors taxe.

Un additif n° 1, du 17 décembre 1954, porte la fourniture à 1.000 véhicules, mais les 800 exemplaires supplémentaires ne devaient plus être facturés que 170.000 F l'unité hors taxe. La livraison de l'ensemble de la commande s'échelonne entre novembre 1954 et août 1955.

La S. N. C. A. N. envisageant la fabrication en grande série de ces berlines a construit, à cet effet, des outillages spécialisés (formes d'emboutissage) dont le prix de revient ressort, au 31 décembre 1954, à 46.735.595 F.

Il appartiendra à votre conseil d'administration d'examiner si le risque ainsi pris par votre société ne devrait pas être couvert en totalité ou en partie par la constitution d'une provision.

Marché du 5 novembre 1954.

Un marché a été passé, le 5 novembre 1954, entre la S. N. C. A. N. et l'Union aéromaritime de transport (U. A. T., société à responsabilité limitée, 5 boulevard Malesherbes, à Paris), pour la fourniture de:

2 avions « Nord 2501 » à moteurs Bristol-Herculès et réacteurs d'appoint Marboré;

Rechanges et appareaux nécessaires à l'utilisation de ces appareils.

Les deux avions dont il s'agit ont été livrés et facturés au prix stipulé, mais la S. N. C. A. N. n'a pas encore fourni les réacteurs d'appoint Marboré prévus au marché.

D'autre part, le prix de vente de 340 millions est inférieur de 80 millions de francs au prix de revient. Une provision d'égale somme a été en conséquence constituée pour tenir compte de cette perte. Mais la question pourrait se poser de savoir s'il n'y aurait pas lieu également de constituer une provision complémentaire pour parer à la demande éventuelle de montage des réacteurs.

Contrat de vente d'aéronefs du 28 octobre 1953.

Un contrat de vente d'avions a été passé le 23 octobre 1953 par la S. N. C. A. N. avec la société « Empressa de Transportes Aérovias Brasil S. A. », ayant son siège dans la capitale de l'Etat de Sao-Paulo, 1248 Avenida Ipiranga.

Aux termes de ce contrat, Aerovias s'engageait à acheter à votre société:

a) 20 avions modèle Nord 2501 « Noratlas »;

b) Des moteurs de rechange « Bristol Herculès » et autres accessoires,

moyennant le prix de U. S. $ 534.857 sans les rechanges, et de U. S. $ 588.342,70 avec les rechanges.

Cette commande aurait été par la suite ramenée à 10 avions avec les rechanges correspondants. En fait, Aerovias n'a pris livraison d'aucun appareil, ce qui équivaut de sa part à une résiliation unilatérale du contrat. Cette résiliation entraîne l'application d'une pénalité de 20 millions de cruzeiros stipulée à l'article II du contrat. Un procès est en cours au Brésil pour en obtenir le payement.

Pour l'exécution de ce marché votre société avait engagé des dépenses s'élevant à 437.524.998 F, qui figurent dans les travaux en cours du 31 décembre 1954. Sur cette masse, un ensemble de travaux d'un montant de 293.769.000 F paraît être utilisable pour d'autres commandes, le surplus, soit 143.755.000 F a été provisionné au titre de l'exercice 1954.

Mais, antérieurement à la conclusion du contrat la S. N. C. A. N. avait engagé en vue de cette affaire des frais de prospection pour la présentation au Brésil des appareils N. 2501. Ces frais, qui s'élèvent à 70.356.326 F, ont fait également l'objet d'une provision.

D'après les documents qui nous ont été communiqués cette affaire, sous réserve des résultats de l'instance actuellement pendante devant les juridictions brésiliennes, a occasionné une perte dont l'ordre de grandeur se situe aux alentours de 278 millions de francs.

Emballages commerciaux	1.649.470
A déduire:	
Provisions	583.461
Valeur comptable nette	1.066.009

VALEURS RÉALISABLES A COURT TERME OU DISPONIBLES

Comptes de tiers:	
Fournisseurs débiteurs	871.016.522
A déduire:	
Provision	10.988.633
Valeur comptable nette	860.027.889

contre 1.078.951.500 F à fin 1953.

L'examen des comptes de fournisseurs débiteurs fait apparaître qu'en vertu d'un protocole en date du 23 juin 1953, des avances successives au nombre de 9 et d'un montant de 30 millions de francs ont été consenties par la S. N. C. A. N. à la Société d'études et techniques nouvelles (E. T. N.), 5, rue Jean-Mermoz, à Paris, en vue de la collaboration des deux sociétés dans le domaine des matériels de servitudes aéronautiques.

Clients	1.422.446.240
A déduire:	
Provision	249.874.092
Valeur comptable nette	1.172.572.148

Cette rubrique s'établit en augmentation de 47 millions en chiffres ronds et s'analyse comme suit:

Clients du siège	+ 86 millions.
Clients des usines	+ 10 —
Clients Etat	+ 138 —
Pénalités en discussion	+ 7 —
Clients: retenues de garantie	+ 30 —
Diminution brute	— 5 millions.

ayant, d'autre part, comme contrepartie, une diminution de la provision pour dépréciation, qui est passée de 301 millions à fin 1953 à 249 millions à fin 1954, d'où une diminution de provision de 52 millions qui a pour conséquence d'augmenter d'autant la valeur active du poste « Clients ». De telle sorte que, finalement, l'augmentation nette de ce poste est de: 52 — 5 = 47 millions.

De même que pour les valeurs d'exploitation, il a été tenu compte dans nos comparaisons des apports-fusion S. F. E. C. M. A. S., dont le montant était de 29 millions pour les clients usines et 146 millions pour clients Etats.

Produits livrés et services à facturer	2.080.637.220
A déduire:	
Provisions	20.887.588
Valeur comptable nette	2.059.749.632

contre 1.091.153.231 F à fin 1953.

La valeur des produits enregistrés à ce compte en 1954 est, d'une façon générale, celle du prix de revient.

Autres débiteurs	975.905.629
A déduire:	
Provision	143.002.575
Valeur comptable nette	832.903.054

contre 816.343.170 F à fin 1953.

Les principales variations des comptes inclus dans cette rubrique sont les suivantes en chiffres ronds:

	Diminutions.	Augmentations.
	—	—
Avances au personnel	»	5.000.000
Avances diverses	»	70.000.000
Taxes sur le chiffre d'affaires payées d'avance et à récupérer	»	56.000.000
Comptes d'attente des sociétés nationales aéronautiques	195.000.000	»
Comptes ordinaires des sociétés nationales aéronautiques	»	7.000.000
Société Maroc-Aviation	11.000.000	»
Société Aérotecnica à Madrid	»	11.000.000
Société R. B. V. Radio-Industrie	»	68.000.000
Dommages de guerre: solde de 30 p. 100 à percevoir	»	5.000.000

Certains de ces postes appellent les commentaires suivants:

L'augmentation de 70 millions du compte « Avances diverses » provient des avances versées par l'usine de Bourges aux fournisseurs effectuant la remise en état d'un hangar de piste, suivant convention passée avec l'Etat;

L'augmentation de 11 millions du compte de la société Aéroteenica Madrid provient de sommes avancées à celle-ci par la S. N. C. A. N., pour la fabrication d'hélicoptères Cantiniau;

L'augmentation de 68 millions du compte de la société R. B. V. Radio-Industrie s'analyse ainsi:

a) Prix de vente des immobilisations de Sartrouville, payable en 65 mensualités	65.000.000
b) Intérêts à 6 p. 100 du 1er juin 1954 au 31 décembre 1954 sur le solde de ce prix de vente	2.200.000
c) Location des bâtiments et installations de l'usine de Sartrouville, pour le 4e trimestre 1954, à raison de 2.500.000 F par mois	7.500.000
	74.700.000
A déduire:	
d) Règlements effectués, à valoir sur le prix de vente des immobilisations vendues	7.000.000
Solde au 31 décembre 1954	67.700.000

L'augmentation de 5 millions du compte « Dommages de guerre, solde de 30 p. 100 à percevoir » représente la partie des dommages évalués définitivement pour les immobilisations détruites des usines de Caudebec et du Havre, qui ne sera versée qu'ultérieurement par le M. R. L.

Le compte S. F. E. C. M. A. S., qui présentait au 31 décembre 1953 et au moment de la fusion un solde débiteur de 11.262.553 F en faveur de la S. N. C. A. N. est aujourd'hui soldé par l'effet de cette fusion.

Enfin, le compte « Liquidation des commandes allemandes », intégralement provisionné, continue de figurer au bilan pour la somme de 142.063.575 F.

Comptes de régularisation 250.895.834

contre 415.975.270 F à fin 1953.

Ce poste se décompose ainsi:

Charges payées d'avance	32.434.207
Marchandises en cours de route et de transport	218.451.289
Intérêts courus sur prêts débiteurs	10.338
	250.895.834

Le chapitre « Charges payées d'avance » est en augmentation de 10.742.611 F sur celui de 1953.

Le chapitre « Marchandises en cours de route et de transport » accuse une diminution de 175.832.385 F sur celui de 1953.

Comptes financiers:

Prêts à moins d'un an 946.259

Ce compte représente la partie remboursable en 1955 des prêts que votre société a accordés au personnel au titre du logement.

Effets à recevoir 75.077.946

A déduire:

Provision 4.466.232

Valeur comptable nette 70.611.714

contre 52.962.157 F à fin 1953.

Ce poste comprend comme précédemment un bon du trésor grec non recouvré, d'un montant de 1.994.324 F et intégralement provisionné.

Nous signalons que, par suite de l'escompte en banque des effets remis à votre société, il existait au 31 décembre 1954 un montant d'effets escomptés et non arrivés à échéance d'un total de 2.944 millions de francs, en chiffres ronds, dont 168 millions concernant le secteur privé.

Mandats émis non crédités 183.611.958

contre 439.071.313 F à fin 1953.

Chèques à encaisser 1.378.000

contre 2.928.800 F à fin 1953.

Titres de placement 31.286.000

contre 10.475.000 F à fin 1953, soit une augmentation de 20.811.000 F représentant le montant de trois certificats de même valeur, à 3, 6 et 9 ans, de la caisse autonome de la reconstruction, lesdits certificats reçus en règlement de dommages de guerre (bâtiments de l'usine des Mureaux).

Banques et chèques postaux	48.655.811
Caisse	14.130.932
Total	62.786.743

contre 238.809.506 F à fin 1953.

Les montants ci-dessus mentionnés ont été trouvés en concordance avec les documents justificatifs, compte tenu des chevauchements habituels.

PASSIF

CAPITAL PROPRE ET RÉSERVES

Capital social 2.500.244.000

En augmentation de 238.000 F par suite de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale du 22 mars 1955 pour rémunération des 20 actions de 10.000 F de la S. F. E. C. M. A. S., qui étaient détenues par d'autres actionnaires que la S. N. C. A. N. (apport fusion S. F. E. C. M. A. S. du 1er octobre 1954).

Primes d'émission d'actions 237.153.015

Sans changement.

Réserves:

Réserve légale 4.859.670

Sans changement.

Réserves statutaires et contractuelles 5.661.033

Sans changement.

Réserves facultatives 45.934.764

En augmentation de 45.415.764 F par suite de l'apport-fusion S. F. E. C. M. A. S. du 1er octobre 1954, ledit apport constitué par les réserves et bénéfices S. F. E. C. M. A. S. au 30 septembre 1954, impôt sur les sociétés acquité.

Réserves résultant de dispositions fiscales 29.722.512

En augmentation de 13.770.416 F provenant de l'évaluation définitive des dommages de guerre des usines de Caudebec: 2.869.024 F et du Havre: 10.901.392 F (éléments d'exploitation totalement détruits).

Réserve spéciale de réévaluation 2.121.719.256

Sans changement.

Report à nouveau *152.357.117*

Le solde du compte « Report à nouveau », déficitaire de 227.657.890 F au 31 décembre 1953, ne l'est plus que de 152.357.117 F au 31 décembre 1954 par suite du virement au crédit de ce compte du résultat de l'exercice 1953, bénéficiaire de 75.300.773 F (décision de votre assemblée générale ordinaire du 2 juin 1954).

Provisions pour risques 469.579.193

En augmentation de 1.451.684 F s'analysant ainsi:

Provision pour litiges	—	5.780.350
Garanties données aux clients (y compris 2.000.000 de francs de garanties données aux clients de la S. F. E. C. M. A. S. apport-fusion du 1er octobre 1954)	+	2.328.000
Provision pour bénéfices sur cessions entre centres	—	13.560.810
Provision de propre assureur	+	10.982.016
Provision pour location des biens des tiers	+	14.410.240
Provision pour location des biens de l'Etat	—	7.637.627
Provision pour amendes	+	710.215
	+	1.451.684

La provision complémentaire pour amortissement des biens de l'Etat, constituée au cours des exercices antérieurs, n'a pas été augmentée en 1954, cette provision étant suffisante pour couvrir les redevances à payer au titre des apports actuellement en instance de réalisation:

D'autre part, la provision pour location des biens de l'Etat, constituée jusqu'à fin 1954, concerne l'ensemble des biens mis par l'Etat à la disposition de votre société, et il s'avère présentement que tous ces biens ne seront pas apportés.

Dans ces conditions, la fraction de la provision applicable aux biens qui ne seront pas apportés a été transférée à fin 1954 dans les charges à payer pour la somme de 45 millions, en chiffres ronds, et il ne subsiste plus ainsi qu'une provision de 209 millions de francs exclusivement consacrée aux biens qui seront apportés

Les autres provisions n'appellent pas d'explications particulières.

Compte tenu des fluctuations intervenues au cours de l'exercice 1954, les provisions pour risques à fin 1954 se présentent ainsi:

Provision pour litiges	13.424.646
Provision pour garanties données aux clients	2.328.000
Provision de propre assureur	28.601.211
Provision pour amortissement complémentaire des biens de l'Etat	179.512.344
Provision pour location des biens appartenant à des tiers	26.460.240
Provision pour location des biens appartenant à l'Etat	209.480.201
Provision pour amendes et doubles droits	4.204.544
Provision pour pertes de change	5.510.972
Provision pour avoirs en devises bloquées	30.038
Valeur inscrite au passif	469.579.193

Emprunts à plus d'un an 240.000.000

En diminution de 35.000.000 F.

Ce poste représente la partie remboursable après 1955 du prêt consenti à votre société par le Trésor au titre de la lettre d'agrément n° 791 (Nord 1200).

Dettes à court terme:

Fournisseurs 779.747.188

contre 1.084.745.443 F à fin 1953.

Ce poste de décompose ainsi:

Fournisseurs ordinaires	753.770.276
Fournisseurs règlements différés	25.976.912
	779.747.188

Avances reçues sur travaux en cours et dommages de guerre 9.624.654.003

Ce poste est en diminution de 1.582 millions en chiffres ronds, se détaillant comme suit:

Acomptes clients privés	+	433 millions.
Avances marchés de l'Etat	—	59 —
Acomptes marchés de l'Etat	—	2.012 —
Etat. — Avances sur dommages de guerre	+	56 —
	—	1.582 millions.

La diminution du compte « Acomptes sur marchés de l'Etat » est en réalité de 2.653 millions, compte tenu de l'apport-fusion S. F. E. C. M. A. S.

Les acomptes reçus et restant à amortir s'élevaient pour cette société à 621 millions au 30 septembre 1954.

Autres créanciers 891.578.552

En augmentation de 302 millions en chiffres ronds.

Les principales variations ayant affecté ce poste sont les suivantes:

Clients Etat créditeurs	+	80 millions.
Rémunération dues au personnel et aux comités d'établissement	+	9 —
Impôts indirects	+	167 —
Cautionnements reçus	+	15 —
Sécurité sociale	+	20 —

Seul, le compte « Cautionnements reçus » appelle un commentaire: l'augmentation enregistrée pour 15 millions à ce compte représente le dépôt de garantie déposé par Me Chauveau, notaire, au nom et pour le compte de la société R. B. V. - Radio-Industrie, au titre de la location de l'usine de Sartrouville.

Comptes de régularisation 721.758.728

contre 500.305.863 F à fin 1953.

Ce chapitre concerne uniquement les charges à payer.

Comptes financiers:

Emprunts à moins d'un an 35.000.000

Sans changement par rapport au chiffre de fin décembre 1953.

La somme de 35 millions de francs représente l'annuité 1955 sur prêt du Trésor (lettre d'agrément Nord 1200).

Effets à payer 1.841.601.667

contre 1.306.959.744 F à fin 1953.

Cette rubrique se décompose comme suit:

	A fin décembre 1954.	Fluctuations.
	—	—
Obligations cautionnées	120.822.772	— 163 millions.
Caisse nationale des marchés de l'Etat	447.529.000	+ 448 —
Fournisseurs	1.156.237.895	+ 271 —
Warrants à payer	117.005.000	— 21 —
Ensemble	1.841.601.667	+ 535 millions.

L'augmentation de la rubrique « Caisse nationale des marchés de l'Etat » représente les avances reçues de cet organisme sur les marchés de fabrication Nord 2501 passés par l'Etat.

L'augmentation de la rubrique n'est en réalité que de 134 millions pour votre société, le surplus de 137 millions provenant du compte de la S. F. E. C. M. A. S. (fusion du 1er octobre 1954).

Banques 228.068.599

Ce chapitre, qui ne figurait pas au précédent bilan, est constitué par le découvert existant chez la B. N. C. I., à Paris, pour 135.640.344 F et chez la Banque commerciale de Paris pour 92.428.255 F.

Les montants portés au bilan sont en concordance avec les documents justificatifs qui nous ont été présentés, compte tenu des chevauchements habituels d'écritures.

Pertes et profits 1954:

Le compte d'exploitation résumé se présente ainsi qu'il suit:

	Débit.	Crédit.
	—	—
Stocks au 1er janvier 1954	13.012.328.357	
Apport-fusion S. F. E. C. M. A. S. du 1er octobre 1954	1.594.070.774	
Total du stock initial	14.606.399.131	
Achats de matières et de marchandises	4.371.782.946	
Autres charges	9.073.340.155	
Dotations aux amortissements	403.835.892	
Dotations aux provisions	764.892.713	
Stocks au 31 décembre 1954		12.472.588.277
Ventes de marchandises et de produits		15.187.308.700
Autres produits		339.197.634
Transfert à Pertes et profits exceptionnels de dépenses de liquidation d'usines		340.603.561
Provisions antérieures utilisées		760.057.795
	29.220.250.837	29.099.755.967
Perte d'exploitation		120.494.870
	29.220.250.837	29.220.250.837

Ce compte appelle les précisions suivantes:

Les achats se répartissent en:

Achats de matières de fabrication	873.840.135
Achats d'organes et d'équipements	3.112.020.767
Achats de matières consommables	381.603.772
Achats d'emballages commerciaux	4.317.972
	4.371.782.946

Les autres charges comprennent:

Frais de personnel	5.041.698.851
Impôts et taxes	2.416.518.656
Frais pour biens meubles et immeubles	153.768.194
Transports et déplacements	296.815.778
Fournitures extérieures	901.751.852
Frais de gestion générale	91.399.521
Frais financiers	264.477.306
	9.073.340.155

Les dotations de l'exercice aux comptes de provisions relatives à l'exploitation se décomposent ainsi:

Pour dépréciation des stocks et travaux en cours	651.193.069
Pour dépréciations financières	29.480.808
Pour risques d'exploitation	14.457.261
Pour biens appartenant à l'Etat	54.341.575
Pour biens appartenant à des tiers	15.450.000
	764.892.713

Les ventes de marchandises et produits concernent, à concurrence de 14.532 millions en chiffres ronds (sur 15.187 millions) les produits aéronautiques.

Les autres produits comprennent principalement les productions d'immobilisations pour 200 millions et les produits financiers pour 107 millions.

Le transfert à pertes et profits exceptionnels des dépenses de liquidation d'usines (le Havre et Sartrouville) a pour objet de ne pas faire intervenir dans le résultat d'exploitation des charges qui, par leur nature, y sont étrangères.

Les provisions antérieures utilisées s'analysent ainsi:

Pour dépréciation des stocks et travaux en cours	726.079.853
Pour dépréciations financières	11.818.215
Pour risques d'exploitation	14.833.407
Pour biens appartenant à l'Etat	7.326.330
	760.057.795

Le compte de pertes et profits se présente ainsi:

	Débit.	Crédit.
	—	—
Perte d'exploitation	120.494.870	»
Pertes et profits sur exercices antérieurs	40.645.197	166.815.717
Pertes et profits exceptionnels	343.276.617	52.882.822
Dotations aux provisions pour risques exceptionnels	710.215	»
	505.126.899	219.698.539
Perte de l'exercice	»	285.428.360
	505.126.899	505.126.899

Vos services évaluent les pertes exceptionnelles occasionnées par la sous-activité et la liquidation des usines du Havre et de Sartrouville à 340 millions en chiffres ronds, sur un total de 343.276.617 F.

Pour apprécier objectivement les résultats d'exploitation, il nous paraît rationnel de s'en tenir seulement à la gestion des usines qui ont eu, pendant toute la durée de l'exercice, une activité normale.

En prenant séparément chaque établissement, le résultat final pour 1954 est le suivant:

	EXPLOITATION (1)		PERTES ET PROFITS	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.	Perte nette.	Bénéfice net.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Bourges	»	22.646.661	»	202.306.041
Le Havre	32.764.334	»	154.976.499	»
Les Mureaux	»	724.018.299	»	405.498.630
Méaulte	»	151.513.959	»	100.098.846
Villeurbanne	»	11.712.330	154.251.288	»
Sartrouville	29.917.644	»	309.156.558	»
Groupe technique des Mureaux	348.365.157	»	256.211.930	»
Villaroche	28.297.773	»	60.786.456	»
Station-service de Toussus	»	2.170.958	»	577.493
Services généraux	200.808.562	»	128.998.809	»
Siège social	»	»	»	13.141.210
Châtillon ex-S. F. E. C. M. A. S.	»	15.975.956	»	57.430.960
Glisolles	»	291.247	0	»
	640.153.470	928.329.410	1.064.381.540	778.953.180
	+ 288.175.940		— 285.428.360	

(1) Amortissements et provisions non compris.

Votre société présente un certain nombre de renseignements dans les états annexés au bilan.

En conclusion de nos investigations, et sous réserve du contenu du rapport de votre conseil d'administration, qui ne nous a pas encore été communiqué, nous avons l'honneur de soumettre à l'appréciation de votre assemblée générale le bilan et les comptes que nous avons vérifiés dans les conditions prévues à l'article 34 de la loi du 24 juillet 1867.

Paris, le 13 juin 1955.

Les commissaires aux comptes,
L. RETAIL. J. BOISGONTIER.

Deuxième rapport de MM. L. Retail et J. Boisgontier, *commissaires aux comptes agréés par la cour d'appel de Paris.*

Messieurs les actionnaires
DE LA
Société nationale de constructions aéronautiques du Nord
12 *bis*, AVENUE BOSQUET, PARIS (7e).

Messieurs,

En date du 13 juin 1955, nous avons déposé notre rapport (qui sera ci-après désigné premier rapport) sur les comptes de votre société arrêtés à la date du 31 décembre 1954.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 14 juin 1955, a décidé d'apporter plusieurs modifications au bilan qui nous avait été soumis tenant compte notamment de certaines observations que nous avions formulées. Cette décision ayant eu pour effet de rendre caduques certaines de nos constatations, nous nous trouvons dans l'obligation de leur apporter une correction.

C'est dans ces conditions que nous avons l'honneur de vous présenter ce deuxième rapport.

Les postes faisant l'objet de correctifs sont les suivants:

1° *Titres de participation.*

Nous avions fait ressortir (premier rapport, page 8560) que:

« L'examen de la situation comptable de la Société Maroc-Aviation faisait apparaître une perte de 50 p. 100 du capital »

et qu'à notre avis:

« Il semblerait nécessaire de compenser par une provision proportionnelle la perte ainsi subie par votre société au titre de sa participation ».

Une provision nouvelle de 25 millions de francs viendra constater cette dépréciation.

Le compte « Titres de participation » se trouve finalement porté au bilan pour la somme de 46.450.181 F.

Valeur indiquée dans le premier rapport (page 8562).....	71.450.181
A déduire:	
Provision nouvelle.....	25.000.000
Nouvelle valeur comptable nette.....	46.450.181

2° *Produits et travaux en cours.*

a) Le prix de revient des outillages spécialisés pour fabrication des berlines « Inter » qui s'élève à la somme de 48.735.595 F, et sur le risque duquel nous attirions votre attention (page 8564 de notre premier rapport), vient d'être provisionné pour 48 millions de francs.

b) Nous avions indiqué (page 8564) qu'une commande passée par l'Union aéro-maritime de transport pour fabrication de deux avions « Nord 2501 » avec réacteurs d'appoint « Marboré », dont le montage n'avait pas encore été demandé par le client, pourrait être génératrice de perte.

Ce risque sera couvert par une provision nouvelle s'élevant à 15 millions de francs.

Compte tenu de ces deux provisions formant un total de 48 millions + 15 millions = 63 millions de francs, le compte « Produits et travaux en cours » se trouve porté au bilan pour une valeur nette de 9.635.338.150 F, qui s'explique ainsi:

Valeur nette portée à notre premier rapport (page 8563).	9.698.338.150
A déduire:	
Provisions nouvelles	63.000.000
Nouvelle valeur comptable nette.....	9.635.338.150

3° *Provisions pour risques* (page 8564 du premier rapport):

Votre conseil d'administration a décidé de doter ce compte d'une nouvelle provision de 14 millions de francs destinée à couvrir le risque né d'un différend soulevé par une partie du personnel cadre de votre usine des Mureaux, au sujet de ses appointements, après application de l'accord paritaire du 16 avril 1954 fixant les appointements des ingénieurs et cadres de la métallurgie. Cette provision a été portée au crédit du compte « Provisions pour litiges ».

4° Un transfert du compte « Charges à payer » au compte « Provisions pour risques » a été rendu nécessaire en ce qui concerne la provision pour location des biens appartenant à l'Etat détenus par l'usine de Châtillon (ex S. F. E. C. M. A. S.). En effet, contrairement à ce qui était supposé antérieurement, les biens en cause feront l'objet d'apports à votre société, au même titre que ceux déjà détenus par la plupart de vos usines.

Les provisions constituées au 31 décembre 1954 au titre de ces biens étaient les suivantes, et avaient été portées au compte « Charges à payer », « Comptes de régularisation », comme suit:

Apport-fusion S.F.E.C.M.A.S., provision au 30 septembre 1954	218.234.030
Dotation quatrième trimestre 1954.....	18.450.000
Total au 31 décembre 1954.....	236.684.030

Ce transfert a donc pour effet de ramener à 485.074.698 F le compte de régularisation porté primitivement pour 721.758.728 F (page 8566 de notre premier rapport).

5° Le compte « Provisions pour risques », mentionné dans notre premier rapport (page 8565) pour 469.579.193 F se trouve porté à 720.263.223 F, soit une augmentation de 250.684.030 F, qui s'explique ainsi:

Provision nouvelle pour litige.....	14.000.000
Transfert des provisions pour location des biens appartenant à l'Etat du compte « Charges à payer » au compte de provisions correspondant.....	236.684.030
	250.684.030

6° En définitive, le solde débiteur du compte d'exploitation de l'exercice 1954, porté dans notre premier rapport (page 8566) à 120.494.870 F, se trouve augmenté des dotations nouvellement effectuées:

Dépréciation des titres de participations.....	25.000.000
Dépréciation des travaux en cours:	
Berlines « Inter ».....	48.000.000
Réacteurs « Marboré ».....	15.000.000
Provision pour différend personnel.....	14.000.000
Total des nouvelles provisions et dépréciations.....	102.000.000

C'est pourquoi le solde débiteur du compte d'exploitation passe de 120.494.870 F à 222.494.870 F.

Le compte de pertes et profits subit cette répercussion. Son solde, débiteur pour 285.428.360 F dans notre premier rapport (page 8566), se trouve ainsi augmenté de cette même somme de 102 millions, ce qui fait ressortir un déficit total de 387.428.360 F.

Reprenant les conclusions de notre premier rapport, sous réserve du contenu du rapport de votre conseil d'administration qui vient de nous être communiqué, nous avons l'honneur de soumettre à l'appréciation de votre assemblée générale le bilan et les comptes ainsi rectifiés.

Paris, le 15 juillet 1955.

Les commissaires aux comptes,
J. BOISGONTIER. L. RETAIL.

RAPPORT SPÉCIAL

SUR LES OPÉRATIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 40 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1867

Messieurs,

Nous avons reçu de votre société un avis relatif aux opérations de l'espèce.

Il concerne de nombreuses et souvent importantes commandes reçues en 1954 — par votre société — des sociétés suivantes avec lesquelles vous avez des administrateurs communs: S. N. E. C. M. A., S. N. C. A. S. E., S. N. C. A. S. O., O. N. E. R. A., S. F. E. N. A., Air France, Ateliers Lavalette et S. F. E. C. M. A. S. (pour cette dernière, jusqu'à la fusion).

Un état détaillé est joint au dossier d'inventaire.

Les principales commandes ont été passées:

Par la S. N. E. C. M. A., en ce qui concerne des groupes moto-propulseurs, pour 607 millions;

Par la S. N. C. A. S. E., en ce qui concerne des rechanges Vampire et Mistral, pour 360 millions;

Par la S. N. C. A. S. O., en ce qui concerne 60 jeux de fuseaux réacteurs Vautour, pour 378 millions, ainsi que les outillages correspondants, pour 200 millions.

Les opérations susvisées n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

Aucune commande n'a été passée par votre société à d'autres sociétés avec lesquelles elle a des administrateurs communs.

Paris, le 13 juin 1955.

Les commissaires aux comptes,
L. RETAIL. J. BOISGONTIER.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

27 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Club des jeunes du Breil-sur-Mérize.** But: éducation physique et morale des jeunes. Siège social: place de l'Eglise, le Breil-sur-Mérize.

27 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Comice agricole du canton du Lude.** But: amélioration de la culture et de l'élevage, récompenses aux bons serviteurs. Siège social: mairie du Lude (Sarthe).

27 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Association chargée de la gestion de la cantine scolaire de Mézeray.** But: assurer la gestion dans les meilleures conditions possibles. Siège social: mairie de Mézeray (Sarthe).

27 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association communale de chasse de Montabard.** But: création d'une réserve de chasse et intensification de la production du gibier. Siège social: mairie de Montabard (Orne).

4 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Théâtre du Vieux Pont.** But: développer chez les jeunes, par l'art dramatique, la culture générale, l'épanouissement de la personnalité et l'esprit d'équipe. Siège social: chez le président, à Brassac (Tarn).

4 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Union protectrice des animaux de Gannat.** But: recueillir, soigner et héberger les animaux perdus, blessés ou malades. Siège social: 43, avenue de la Gare, Gannat (Allier).

5 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association Avenir de la Bigottière.** But: éducation populaire de la jeunesse par des réunions d'études, des séances récréatives et d'éducation physique. Siège social: salle du patronage de la Bigottière.

9 août 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Office national endivier, technique et commercial.** But: développement de la production endivière française et recherche de toutes améliorations techniques et commerciales. Siège social: 15, rue du Bouloi, Paris.

10 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes de Saint-Laurent-de-Cuves.** But: organisation de fêtes communales. Siège social: mairie de Saint-Laurent-de-Cuves (Manche).

10 août 1955. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Société communale de chasse de Courteranges.** But: soutien des intérêts des chasseurs, repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Courteranges.

10 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Amicale des chasseurs de la commune de Thury-en-Valois.** But: réglementation de la chasse sur le territoire communal. Siège social: chez le président, à Thury-en-Valois (Oise).

10 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité de la Muette.** But: réalisation des fêtes à ce hameau de Quincampoix et Isneauville. Siège social: chez le président, à Quincampoix.

11 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Association des locataires et amis de la cité Ducharmoy.** But: protection de la cité, organisation de l'entr'aide et des loisirs. Siège social: cité Ducharmoy, Saint-Claude.

13 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Société de chasse des Briards.** But: protection et repeuplement du gibier. Siège social: 8, rue Bourbesneur, Bayeux (Calvados).

13 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association de la foire-exposition de Mayenne.** But: favoriser le tourisme et contribuer à l'éducation populaire de la jeunesse. Siège social: Grand Hôtel, à Mayenne (Mayenne).

17 août 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Plongeon-Club.** But: pratique du plongeon. Siège social: 4, avenue de Saxe, Café des Tuileries, Lyon.

18 août 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle Théodore Botrel.** But: promouvoir le développement culturel et moral des Bretons domiciliés dans la région parisienne; s'occuper spécialement de la formation et des loisirs des jeunes. Siège social: 152, boulevard de la Gare, Paris.

20 août 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association de gestion de l'unité immobilière Marine-Est.** But: gestion des parties communes aux immeubles sis 37, 39, 41, 43 et 45 de l'avenue du 6-Juin, à Caen. Siège social: M. Cabarroque, 9, place de la Résistance, Caen.

20 août 1955. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association de gestion de l'unité immobilière Marine-Ouest.** But: gestion des parties communes aux immeubles sis 32, 34, 36 38 et 42 de l'avenue du 6-Juin, à Caen. Siège social: M. R. Trochet, rue du Général-Giraud, Caen.

20 août 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association cultuelle orthodoxe grecque (paroisse orthodoxe grecque).** But: fonctionnement d'une église orthodoxe grecque d'Orient, sous la juridiction canonique du patriarcat œcuménique de Constantinople. Siège social: 2, avenue Désambrois, Nice.

22 août 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société des propriétaires et chasseurs ludonnais.** But: exercice de la chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, à Ludon-Médoc.

MODIFICATIONS

17 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association catholique des chefs de famille de Saint-François-Xavier** transfère son siège social du 13, rue de Chanaleilles, Paris, au 4, Cité Vaneau, Paris.

18 août 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union interrégionale de France** transfère son siège social du 32, rue des Bourdonnais, Paris, au 28, rue Serpente, Paris.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE DE LA MUTUALITÉ

Dans la série des codes, tirée sur beau papier et sous couverture rouge, la Direction des Journaux officiels vient d'éditer le **CODE DE LA MUTUALITE.**

Ce volume de 64 pages in-8° carré, qui comporte un index alphabétique en facilitant la consultation, est vendu ou expédié franco au prix de **100 F** par la **Direction des Journaux officiels,** 31, quai Voltaire, Paris (7°).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)